

COLMAR AGGLOMERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 novembre 2018
A 18h30 à Salle des Familles
18 - 19 Place du Capitaine Dreyfus à COLMAR

– Communications.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|-----|---|
| M. MEYER | 1- | Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 |
| M. MEYER | 2- | Compte rendu des décisions prises durant la période du 28 septembre au 7 novembre 2018 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire |
| M. BALDUF | 3- | Répartition du coût de fonctionnement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme : ajustement de la clé de répartition du coût 2017 |
| M. BECHLER | 4- | Convention opérationnelle relative à Action Logement |
| M. KLINGER | 5- | Participation à la Navette des Crêtes- Convention de partenariat pour l'année 2018 |
| M. BECHLER | 6- | Adhésion de Colmar Agglomération à la REGIO TRIRHENA |
| M. BERNARD | 7- | Participation financière à l'étude relative à l'impact du tourisme à Colmar menée par l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région. |
| M. KLOEPFER | 8- | Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Horbourg-Wihr et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales |
| M. KLOEPFER | 9- | Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales |
| M. KLOEPFER | 10- | Convention avec Orange pour l'exploitation d'équipements de radiocommunication sur le château d'eau de Jebsheim |
| M. GERBER | 11- | Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat |
| M. BECHLER | 12- | Demande de subvention pour la journée Emploi-Formation de l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) de Colmar |

Divers

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 7

Point 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, M. Jean-Marie HAUMESSER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Céline WOLFS-MURRISCH donne procuration à M. René FRIEH, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 12 novembre 2018**

**POINT N° 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 7

Point 2 Compte rendu des décisions prises durant la période du 28 septembre au 7 novembre 2018 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, M. Jean-Marie HAUMESSER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Céline WOLFS-MURRISCH donne procuration à M. René FRIEH, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 12 novembre 2018**

**POINT N° 2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DURANT LA PÉRIODE DU 28
SEPTEMBRE AU 7 NOVEMBRE 2018 PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

Délégations au Bureau :

Délibération du Bureau du 18 octobre 2018 portant location d'un garage au sous-sol du bâtiment situé au 32 cours Sainte Anne à Colmar

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 7

Point 3 Répartition du coût de fonctionnement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme : ajustement de la clé de répartition du coût 2017.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, M. Jean-Marie HAUMESSER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Céline WOLFS-MURRISCH donne procuration à M. René FRIEH, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER.

Nombre de voix pour : 59

contre : 1

abstention : 0

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 12 novembre 2018**

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle
Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018

Transmis en préfecture le : 12/11/18
Reçu en préfecture le : 12/11/18
Numéro AR : 068-246800726-20181108-2532-DE-1-1

**POINT N° 3 RÉPARTITION DU COÛT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS D'URBANISME : AJUSTEMENT DE LA CLÉ DE RÉPARTITION DU COÛT
2017**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Il s'agit d'ajuster l'attribution de compensation pour l'année 2018 des 18 communes ayant délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme, en fonction des évolutions statistiques du nombre d'actes d'urbanisme instruits au cours de la période 2012 - 2017. Les communes d'Andolsheim et de Colmar n'ont pas souhaité faire appel à ce service.

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC), dans son rapport de séance du 23 novembre 2015, a décidé qu'à compter de 2016, l'attribution de compensation sera ajustée annuellement en fonction des évolutions statistiques du nombre d'actes d'urbanisme instruits. Compte tenu de cette décision, et qu'il ne s'agit pas d'un nouveau transfert de charges, il n'y a pas lieu de requérir l'avis de la CLETC pour l'ajustement de l'Attribution de Compensation pour les années 2018 et 2019 concernant les prestations d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La répartition du coût entre les communes concernées s'effectue en fonction du nombre moyen d'actes instruits (en équivalent permis de construire) par commune au cours des 6 dernières années glissantes précédentes. En l'occurrence, il s'agit de la période 2012 – 2017 qui sera la référence pour cette année.

Les coûts relatifs à l'installation du service ont été lissés sur la durée de la convention, soit 5,5 années, et les charges de personnel et administratives liées à la prestation sont facturées annuellement.

La répartition du coût de fonctionnement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme a été fixée pour 2017 par délibération du 29 juin 2017.

Il y a lieu aujourd'hui de mettre à jour cette répartition pour 2017, compte tenu des derniers éléments statistiques connus.

Pour l'année 2017, le coût total du service supporté par Colmar Agglomération s'élève à 314 435,60 € (+ 0,68 % par rapport à 2017) pour l'ensemble des communes instruites, et les 18 communes de Colmar Agglomération représentent 146 536,71 €, soit 46,6 % du coût total, contre 46,72 % en 2017. Le reste correspond aux services rendus aux communes des trois autres intercommunalités (Communauté de communes de la Vallée de Munster,

Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg et Communauté de communes du Pays Rhin Brisach).

Compte tenu de ces éléments, la répartition de la prise en charge par commune pour l'année 2018 est la suivante :

	répartition en % pondéré	coût 2017 pour instruction AU (1)	Pour mémoire : montants déduits au titre de 2016 (2)	Régularisation à intégrer dans la nouvelle AC 2018 (1)-(2)
BISCHWIHR	5,70%	8 353 €	7 856 €	497 €
FORTSCHWIHR	2,50%	3 663 €	3 656 €	7 €
HERRLISHEIM PRES COLMAR	4,51%	6 609 €	6 229 €	380 €
HORBOURG-WIHR	14,81%	21 702 €	21 917 €	-215 €
HOUSSEN	7,06%	10 345 €	11 487 €	-1 142 €
INGERSHEIM	5,82%	8 528 €	9 626 €	-1 098 €
JEBSHEIM	5,55%	8 133 €	8 960 €	-827 €
MUNTZENHEIM	5,37%	7 869 €	7 211 €	658 €
NIEDERMORSCHWIHR	1,42%	2 081 €	1 876 €	205 €
PORTE DU RIED	4,01%	5 876 €	5 695 €	181 €
SAINTE CROIX EN PLAINE	9,63%	14 111 €	13 084 €	1 027 €
SUNDHOFFEN	4,80%	7 034 €	6 616 €	418 €
TURCKHEIM	5,98%	8 763 €	8 253 €	510 €
WALBACH	2,92%	4 279 €	4 551 €	-272 €
WETTOLSHEIM	4,91%	7 195 €	7 689 €	-494 €
WICKERSCHWIHR	2,31%	3 385 €	3 234 €	151 €
WINTZENHEIM	11,04%	16 178 €	15 377 €	801 €
ZIMMERBACH	1,66%	2 433 €	2 583 €	-150 €
TOTAL ARRONDI A L'EURO	100,00%	146 537 €	145 900 €	637 €

L'attribution de compensation de chacune de ces communes doit donc être ajustée des montants figurant dans la dernière colonne du tableau ci-dessus présenté.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 15 octobre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De fixer l'Attribution de Compensation pour les communes membres de COLMAR AGGLOMERATION, établie à partir de l'attribution de compensation 2017, à la somme globale de 23 372 248 € pour l'année 2018 ainsi que pour l'année 2019 à titre prévisionnel, selon la répartition suivante :

Attribution de compensation comparée	montant des charges transférées à déduire en 2018	AC fixée sur la base 2017	variation 2018	AC 2018 (nouvelle)	AC 2019 prévisionnelle
ANDOLSHEIM	96 013	235 149	-	235 149	235 149
BISCHWIHR	60 599	67 840	- 497	67 343	67 343
COLMAR	8 532 999	15 693 187	-	15 693 187	15 693 187
FORTSCHWIHR	57 886	100 788	- 7	100 781	100 781
HERRLISHEIM	46 626	367 735	- 380	367 356	367 356
HORBOURG-WIHR	161 697	703 241	215	703 456	703 456
HOUSSEN	57 732	396 992	1 142	398 133	398 133
INGERSHEIM	137 077	1 008 978	1 098	1 010 076	1 010 076
JESBSHEIM	25 206	125 429	827	126 256	126 256
MUNTZENHEIM	75 690	93 311	- 658	92 653	92 653
NIEDERMORSCHWIHR	17 021	130 932	- 205	130 727	130 727
PORTE DU RIED	102 426	284 070	- 181	283 889	283 889
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	94 526	528 270	- 1 027	527 243	527 243
SUNDHOFFEN	57 838	351 433	- 418	351 015	351 015
TURCKHEIM	235 129	1 121 715	- 510	1 121 206	1 121 206
WALBACH	33 813	72 705	272	72 977	72 977
WETTOLSHEIM	64 341	745 460	494	745 953	745 953
WICKERSCHWIHR	38 075	63 657	- 151	63 506	63 506
WINTZENHEIM	233 573	1 185 040	- 801	1 184 240	1 184 240
ZIMMERBACH	24 146	96 952	150	97 102	97 102
TOTAL	10 152 415	23 372 885	- 637	23 372 248	23 372 248

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 7

Point 4 Convention opérationnelle relative à Action Logement.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, M. Jean-Marie HAUMESSER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Céline WOLFS-MURRISCH donne procuration à M. René FRIEH, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 12 novembre 2018**

POINT N° 4 CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE À ACTION LOGEMENT

Rapporteur : M. JEAN-PIERRE BECHLER, Vice-Président

Le programme Action Cœur de Ville initié par l'État et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Le projet de la Ville et de l'Agglomération de Colmar a été sélectionné parmi les 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées.

À ce titre, il a donné lieu, le 23 août dernier, à la mise en place d'une convention cadre-pluri annuelle avec toutes les parties prenantes.

Dans ce cadre, « Action logement » a souhaité préciser son intervention auprès de la Ville et de l'Agglomération de Colmar, via une convention spécifique.

Aussi, le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du contenu de cette convention annexée au présent projet.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

du contenu de la convention opérationnelle Action Logement annexée à la présente délibération

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président

CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE
ACTION LOGEMENT / VILLE DE COLMAR / COLMAR AGGLOMERATION
ACTION CŒUR DE VILLE – Volet immobilier

Entre la Ville de Colmar en vertu de la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2018, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER

Colmar Agglomération, en vertu de la délibération du conseil communautaire du 08 novembre 2018, représentée par son Vice-Président, Monsieur Lucien MULLER

Et Action Logement Groupe, d'autre part, représenté par son Président, Monsieur Bruno ARCADIPANE

Il a été rappelé ce qui suit :

Exposé des motifs :

Le programme « Action Cœur de Ville »

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « ville intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

Le programme Action Cœur de Ville initié par l'État et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme **priorité nationale**, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la Ville et son EPCI d'une part et l'État et les partenaires financeurs d'autre part.

Le programme doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Le projet du centre-ville de la Ville de Colmar :

- La Ville de Colmar porte pour son **centre-ville un projet de transformation** élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de son Agglomération.

- Ce projet a été sélectionné par le **plan d'Action Cœur de Ville** ; la Ville de Colmar faisant partie des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. À ce titre, il a donné lieu, le 23 août dernier, à la mise en place d'une convention cadre pluri-annuelle avec toutes les parties prenantes.

Le projet Action Cœur de Ville, tel que défini, prend en compte un certain nombre de difficultés, traduites au travers des enjeux suivants :

- L'ancienneté du bâti du centre-ville et les caractéristiques des bâtiments, de par leur densité et mode de construction, rendent difficile leur adaptation aux normes réglementaires récentes ou aux simples exigences de qualité de vie actuelles. Ceci ayant pour conséquence de faire fuir les habitants du centre-historique vers des constructions périphériques mieux adaptées et plus modernes.
- De plus, le phénomène de vieillissement significatif de la population du centre-ville historique nécessite la mise en place d'un accès facilité aux logements (difficile en centre ancien) tout comme le maintien d'une présence de commerces et de services médicaux de proximité (tentés également de s'installer en périphérie). D'où la nécessité de rénover le bâti ancien du centre-ville.
- Les locaux délaissés par les propriétaires d'immeubles quittant leur quartier se tournent vers de la location touristique saisonnière ; cette population (touristique) moins exigeante en matière de location, quant aux normes des logements, provoque alors un effet d'éviction par rapport aux habitants permanents.
- Or de ce fait, et faisant suite à une forte augmentation du tourisme ces dernières années, la Ville a vu évoluer l'offre commerciale de son cœur marchand vers des magasins à connotations plus « touristiques » (savons de Marseille, caramels, cartes postales...) au détriment de boutiques plus habituelles de commerce de proximité permettant de satisfaire les besoins courants des habitants.
- Enfin, la fréquentation des transports en commun et le maillage des parcs de stationnement sont à consolider dans un projet partagé de territoire au regard des enjeux intercommunaux d'urbanisme, de mobilité et de développement économique.
- Pour le quartier Ouest, il restera à se concentrer sur les politiques publiques en faveur des aspects humains du peuplement des quartiers composant le cœur Ouest de l'agglomération, en opérant une diversification des populations sous-représentées.

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées en matière d'habitat :

- L'existence de documents récents de planification et d'aménagement du territoire (SCOT, PLU, PLH, PDU, Agenda 21, etc.) qui ont fait l'objet d'une forte concertation avec l'Agglomération.
- La mise en place du droit de préemption urbain (voir document en annexe).
- L'élaboration (en cours) du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) permettant de définir les actions qui vont assurer un développement équilibré de l'habitat répondant aux besoins de tous les ménages.
- La validation par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération et par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) permettant de mieux quantifier et territorialiser les objectifs d'attribution de logements sociaux par bailleur et par an, pour une meilleure mixité sociale entre les communes et les quartiers d'une même commune.
- L'initialisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social (PPGDLSID) par l'ensemble des communes du périmètre et dont la finalité sera de mettre en œuvre le droit à l'information des demandeurs et du public.
- L'achèvement en 2020 de l'ensemble des opérations du programme de rénovation du quartier Europe-Schweitzer.
- La signature le 27 juin 2018 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont de Colmar.

- L'engagement de la Collectivité depuis 2008 dans une démarche d'Agenda 21, qui comporte aujourd'hui 70 actions appliquées aux 3 piliers du développement durable (environnement - social - économique).
- La mise en place par la Ville de Colmar d'aides financières aux particuliers : l'une pour la restauration des maisons anciennes du Centre-Ville et l'autre pour la rénovation des vitrines commerciales.
- La demande de classement de la Ville de Colmar en zone B1.

• **Les principaux enjeux du projet global**, porté par la collectivité, qui a vocation à s'inscrire **dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** sont les suivants :

1. **Habitat** : Rendre attractive l'offre de l'habitat en centre-ville.
Concernant le parc social, favoriser un rééquilibrage entre la Ville de Colmar et les villes carencées de l'Agglomération, mais aussi entre les différents quartiers de la Ville, notamment un apport de population nouvelle pour assurer le dynamisme de la Ville au-delà de l'apport du tourisme. Incitation à la remise sur le marché dans le centre-ville historique de logements vacants. Sur cette base, les actions suivantes seront déployées :
 - Recensement et évaluation du niveau de mise aux normes des logements (parc privé et parc social) des deux périmètres d'intervention pour les rendre plus attractifs auprès des populations carencées.
 - Rénovation de l'habitat social pour le rendre plus accessible et répondre aux objectifs d'équilibre global communal de l'habitat (Convention Intercommunale d'Attribution).
 - Programmation de la rénovation des logements du centre-ville historique.
 - Mobilisation des entreprises sur les marchés de la rénovation.
2. **Développement économique et commercial** : Favoriser un développement économique et commercial équilibré.
Développer les aménagements dans le centre ancien, mettre en place les conditions permettant de diversifier l'offre commerciale, étoffer l'offre de services aux Colmariens, promouvoir l'installation d'enseignes de marques nationales ou internationales, inciter les commerçants déjà installés à moderniser les devantures de leurs boutiques et modifier leur façon de travailler en les orientant vers les nouvelles technologies du digital, renforcer l'attractivité commerciale du quartier Ouest de la Ville. Enfin, la création de relais dans les dynamiques économiques et commerciales entre les quartiers Ouest et le centre-ville par le biais de l'aménagement :
 - D'un quartier d'activités sur la friche ferroviaire de la gare, Route de Rouffach,
 - D'un tiers-lieu et d'une pépinière d'entreprises dans le quartier Europe.
3. **Accessibilité, mobilité, connexion** : Adapter le réseau de transport en commun aux besoins des habitants via la refonte du réseau de transport en commun (TRACE).
Dès lors se dessine la mise en place sur deux ans 2018-2020 :
 - De navettes électriques de centre-ville,
 - D'une digitalisation du service aux usagers,
 - De 3 lignes structurantes entre les pôles générateurs majeurs et les quartiers à forte densité et/ou en développement,
 - De 2 lignes inter-quartiers pour la desserte fine de Colmar,
 - De 4 lignes d'accès direct et terminus centre-ville pour les communes de la 1ère couronne,
 - D'une nouvelle liaison intra-communale pour relier les 2 zones urbanisées de Wintzenheim et Wettolsheim,
 - D'une permanence d'attractivité avec une offre simplifiée en 2 périodes pour les lignes ayant une fréquence inférieure à l'heure, et 1 période pour les autres,
 - D'une amplitude maintenue.

4. Mise en valeur des formes urbaines de l'espace public et du patrimoine : Renforcer l'attrait du centre-ville et permettre aux habitants de la Ville de bénéficier d'une meilleure qualité de vie.
Des actions mises en œuvre sur plusieurs années :
 - *Rénovation de la Place du Saumon, l'un des 4 principaux points d'entrée au centre-ville.*
 - *Création d'un mail ouvert aux piétons et aux cycles, dédié à la promenade, à la détente et aux rencontres, reliant l'avenue de l'Europe à la rue de Prague.*
 - *Aménagement d'un parc public avec la construction d'un parking souterrain, Place de la Montagne Verte.*
 - *Rénovation de l'éclairage et de la mise en valeur du patrimoine.*
 - *Création de zones de rencontres ou de lieux d'échanges, Place de la Cathédrale, permettant d'amener la population locale à se rendre plus régulièrement en centre-ville historique (très touristique), afin de se le réapproprier.*
 - *Projet de rénovation du Koïfhus, plus ancien bâtiment public de la Ville, élément du patrimoine emblématique de Colmar.*
 - *Projet de rénovation extérieure de la Collégiale.*
 - *Projet de réaménagement de la bibliothèque patrimoniale des Dominicains de Colmar.*

5. Offre de services, culturelle et de loisirs : Maintien d'une politique d'événements culturels et touristiques forts, tout au long de l'année, marquant les « quatre saisons ».
Avec entre autres : « Colmar fête le printemps », le Festival International de musique classique, la Foire-aux-Vins d'Alsace, les festivals de jazz, du film, du livre ou encore les marchés de Noël.

Ces différents points intégreront les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

L'intervention d'Action Logement :

- Aux termes de la convention quinquennale signée avec l'État le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagé à l'initiative des partenaires sociaux, à **financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes**, pour appuyer **les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre** et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.
- L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au **renouvellement de l'offre de logement locative** afin de :
 - répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
 - contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.
- Dans ce cadre, **Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers** incluant les pieds d'immeuble, considérés comme **stratégiques** par la collectivité, en vue de leur **réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés**, dans le cadre de **droits de réservations** consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.
- Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe dédiée à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de **1,5 Milliards d'euros sur 5 ans**, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :
 - préfinançant leur portage amont,
 - finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

Le projet de la ville de Colmar comporte un volet Habitat portant sur plusieurs ilots urbains et/ou immeubles stratégiques du centre-ville historique à restructurer et réhabilité pour y accueillir une offre rénovée de logements et de commerces. Ces opérations portent notamment sur des interventions en acquisition-amélioration à enjeu patrimonial. Mais la qualité urbaine et la dégradation de certains ilots nécessitent parfois des démolitions totales ou partielles en vue de reconstruction d'immeubles prioritairement d'habitat et la création d'espaces de respiration.

Article 1 : Objet de la Convention

La Ville de Colmar, Colmar Agglomération et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques des centres-villes, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité. Ces engagements sont partie intégrante du Programme Action Cœur de Ville initié par l'État et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU.

- La Ville de Colmar et Colmar Agglomération s'engagent à définir dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville porté conjointement avec son intercommunalité, la liste des immeubles entiers qu'elle maîtrise ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.
- Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Article 2 : Type d'immeubles et/ou d'ilots entrant dans le champ de la présente convention

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, il est prévu de mener différentes études afin de consolider le diagnostic initial.

Réf	Description succincte de l'étude
D.1.	Définition d'une stratégie de positionnement d'équilibre de Colmar vis-à-vis de son hinterland et des pôles d'attractivités constitués par la métropole et les agglomérations qui l'entourent.
D.2.	Diagnostic accessibilité des logements sociaux dans les deux centres-villes.
D.3.	Recensement qualitatif des logements privés dans les deux centralités. Suite au diagnostic : a) Pour le centre-ville historique : étude pré-opérationnelle qui définira le cadre d'intervention (type OPAH), proposera les actions et les outils à mettre en œuvre b) Pour la zone Ouest : étude exploratoire sur les copropriétés privées avec propositions d'interventions
D.4.	Étude de diagnostic sur les commerces et l'artisanat en lien avec la CCI et la CMA
D.5.	Étude « Tourisme et habitants » permettant de mesurer l'impact sociétal de l'activité touristique sur la Ville et l'Agglomération de Colmar
D.6.	Élaboration d'une stratégie « ville intelligente » basée sur l'analyse des atouts, des besoins et des spécificités de la Ville selon une vision partagée.

Les résultats des études D.2 et D.3 doivent permettre :

- D'établir un diagnostic concernant l'accessibilité des logements sociaux, d'identifier le niveau d'accessibilité des bâtiments, des logements sociaux, et l'intérieur des logements d'un peu plus de 400 logements sociaux, et définir le montant de la mise en accessibilité si elle est nécessaire.

Les études pour le 3ème PLH de l'agglomération, qui avaient démarré en juillet 2016, devraient aboutir à un arrêt du plan pour la fin de l'année 2018. L'une des fiches actions esquissée doit permettre d'affiner la connaissance du patrimoine des bailleurs sociaux présents sur le territoire, et notamment ceux de Colmar Habitat, en ce qui concerne l'accessibilité.

Dans le cadre du 2ème Programme Local de l'Habitat, Colmar Agglomération a accompagné le diagnostic accessibilité de 1 934 logements sociaux. La Ville de Colmar dispose de plus de 10 500 logements sociaux et une très grande majorité d'entre eux ne sont pas encore diagnostiqués. L'étude du patrimoine des bailleurs sociaux montre qu'il est envisageable de mener une deuxième campagne de diagnostic d'accessibilité de logements sociaux sur la ville, et notamment un peu plus de 400 logements.

L'objectif de cette étude est d'approfondir la connaissance du patrimoine bâti des bailleurs sociaux, dans l'objectif ultérieur de réhabiliter et d'adapter les logements pour atteindre un niveau de qualité attractif.

- De réaliser un recensement qualitatif des logements privés dans les deux centralités, avec :
 - > Pour le centre-ville historique, une étude pré-opérationnelle qui définira le cadre d'intervention de type « opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) » et proposera les actions et les outils à mettre en œuvre. Il s'agira également de préciser les montages financiers, les leviers à mobiliser (actions incitatives, coercitives, de contrôle et de régulation du marché de l'habitat), les actions à mener sur les volets énergie, lutte contre l'habitat indigne, foncier, suivi des stratégies de redressement des immeubles prioritaires repérés et éventuellement des « copropriétés en difficulté » et les actions complémentaires qui pourraient constituer les engagements contractuels entre la collectivité et ses partenaires.
 - > Pour la zone Ouest, une étude exploratoire devant caractériser tous les aspects qualitatifs et quantitatifs du parc bâti de logements privés en copropriété présent sur le centre-ville Ouest de Colmar permettant d'en améliorer la connaissance, de définir précisément les objectifs et de construire un plan d'actions afin d'améliorer la qualité de ces logements.

Le diagnostic initial de la Ville a permis de recenser dès à présent un certain nombre d'opérations répondant aux enjeux de la présente convention :

- Les opérations maîtrisées : Action Logement analysera les dossiers dès leur présentation par les opérateurs, à l'instar des 4 opérations listées dans l'encadré ci-après.
- Les opérations dont la maîtrise n'est pas totalement acquise : Dans les 3 mois des présentes les conditions de la maîtrise future seront précisées entre les parties. Action Logement analysera les dossiers éligibles au fur et à mesure de leur maturité.

1) Opération St JOSSE : 17 logements (12 en construction neuve et 5 en restructuration) :

Coût global de l'opération (montant prévisionnel) : 1 775 K€ TTC

Prêt de 1 400 K€ CDC.

Fonds propres 375 K€

Action logement : Dossier en cours d'étude. Viendrait en diminution du prêt CDC.

2) Opération Clos de la Grenouillère (7 et 13 clos de la Grenouillère / 41 logements) :

Coût global de l'opération (montant prévisionnel) : 750 K€ TTC

Éco-prêt CDC de 321 K€.

Subvention climaxion (région) de 78 K€.

Fonds propres de 351 K€.

Action logement : Dossier en cours d'étude. Viendrait en diminution du prêt CDC.

3) Opération Cours Ste Anne (34 à 40 Cours Ste Anne / 67 logements) :

Coût global de l'opération (montant prévisionnel) : 2 290 K€ TTC

Prêts CDC de 1 407 K€.

Subventions FEDER de 201 K€ et CD 68 de 185 K€

Fonds propres de 497 K€.

Action logement : Dossier en cours d'étude. Viendrait en diminution du prêt CDC.

4) Opération rue de Golbéry (9 et 11 / 35 logements) :

Coût global de l'opération (montant prévisionnel) : 905 K€ TTC

Prêts CDC de 600 K€.

Fonds propres de 305 K€.

Action logement : Dossier en cours d'étude. Viendrait en diminution du prêt CDC.

Source : Convention Action Cœur de Ville signée le 23 août 2018 – Chiffrage en cours de réévaluation

Article 3 : Modalités de financement des opérations de restructuration – réhabilitation par Action Logement

Action Logement Services s'engage à examiner les demandes de financement des investisseurs qui en accord avec la Ville, se porteront acquéreur d'immeubles en vue de leur restructuration –réhabilitation et, à titre expérimental, et après étude, sur de la reconstruction sur des emprises démolies dans le cadre de la restructuration d'ilots urbains.

Dans le cadre de l'élaboration et de la conduite des projets NPNRU, Action Logement Services et la Ville se rapprochent afin d'organiser la cohérence et la synergie du projet NPNRU et du projet Action Cœur de Ville au regard de la stratégie habitat et du marché local du logement.

Article 3.1. : Projets éligibles

Le financement porte sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation ou d'acquisition-restructuration ou de réhabilitation/restructuration seule, d'immeubles entiers ou d'ilots situés dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation des Territoires.

Les immeubles seront acquis entiers par les investisseurs de manière à permettre une mise en œuvre de la réhabilitation rapide et de qualité ; pour les immeubles propriétés publiques cédés partiellement, l'analyse de l'éligibilité sera faite au cas par cas.

Il est attendu un traitement global des immeubles, à savoir une réhabilitation lourde ou restructuration des parties communes et des parties privatives incluant la rénovation énergétique et visant à garantir une qualité d'habiter et une maîtrise des charges.

- Les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part. La transformation en logement de locaux ayant un autre usage, entre dans le champ du dispositif pilote. Le programme Action Cœur de Ville vise également la revitalisation du commerce en centre-ville. À ce titre, les opérations financées peuvent inclure des locaux commerciaux (notamment pieds d'immeubles).
- L'acquisition suivie de travaux ou les travaux seuls doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs libres, intermédiaires ou sociaux, respectant les normes d'habitabilité et de performance énergétique et répondant aux besoins des salariés.

Article 3.2 : Financement

Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération et s'engage pour un minimum de 10 ans à porter l'immeuble en vue de sa location.

Le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'État, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités séparément ou successivement :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage...)
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet et dans la limite de l'enveloppe annuelle. Les décisions d'octroi des fonds sont prises dans le cadre des instances de décision d'Action Logement Services, notamment le Comité d'Investissement des Personnes Morales compétent. Chaque projet y est étudié sous l'angle de trois catégories de critères :

- Situation financière de l'emprunteur,
- Analyse de la dynamique du territoire (Lien emploi-logement),
- Analyse qualitative du projet.

Article 3.3. : Contrepartie en droits de réservation

Conformément à l'article L 313-3 du CCH, la contrepartie du financement sur fonds PEEC est constituée de droits de réservation tels que définis à l'article L 441-1 du CCH au profit d'Action Logement Services pour loger des salariés. À ce titre, l'engagement du bénéficiaire de l'aide sera formalisé dans une convention de financement.

Article 4 : Modalités de financement des aides de rénovation énergétique par Colmar Agglomération

Colmar Agglomération déploie, depuis 2008, une politique de transition énergétique et écologique, notamment dans le domaine de l'habitat qui constitue le principal gisement d'économies. La démarche de la collectivité s'articule autour de différents dispositifs, souvent complémentaires, allant de la sensibilisation, au conseil indépendant et gratuit, jusqu'à l'incitation financière à la rénovation énergétique de l'habitat.

Colmar Agglomération a décidé d'adhérer au Programme d'Intérêt Général 2018-2023 portant sur la résorption de la précarité énergétique dans l'habitat du Département du Haut-Rhin. Il s'agit pour l'Agglomération de participer à l'atteinte de l'objectif annuel de réhabilitation de logements individuels et en copropriété que se sont fixés le Département et l'Anah sur le territoire pour les propriétaires occupants et bailleurs modestes et très modestes.

Article 4.1 Projets éligibles

À travers un dispositif très incitatif, Colmar Agglomération encourage les investisseurs à rénover le parc ancien. Le dispositif local de Colmar Agglomération propose un dispositif d'aides des particuliers à la rénovation énergétique (murs, fenêtres, toitures, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie efficace (chaudière à condensation, pompe à chaleur eau-eau, ...), en partenariat avec VIALIS.

Pour garantir la cohérence des actions qui sont menées, ces aides sont accordées selon le respect de certaines conditions :

- Être un particulier, syndic professionnel (hors bailleur sociaux) ou bénévole agissant pour le compte de particulier(s) (fournir le SIREN) ou une Société Civile Immobilière (SCI) non soumise à l'impôt sur les sociétés (fournir le SIREN) dont le logement à rénover se situe sur une des communes de Colmar agglomération ou desservie en gaz naturel par Vialis.
- Avant l'acceptation du devis relatif aux travaux, signer un contrat visant à promouvoir les économies d'énergie avec Vialis et le cas échéant selon les préconisations de l'Espace INFO-ENERGIE de Colmar agglomération.
- Faire réaliser les travaux par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) dans le domaine d'intervention correspondant, et selon les performances énergétiques minimum exigées (spécifiées dans les dossiers de subventions) correspondant aux critères de performance du Crédit d'Impôt Transition Énergétique.
- Lors d'un renouvellement d'une chaudière gaz, faire réaliser les travaux par un installateur partenaire PGAZ.
- Constituer un dossier de demande d'aides complet et le remettre à Vialis au plus tard 6 mois à compter de la date de fin de travaux.

Article 4.2 Financement

Chaque foyer peut bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 6 000 € par logement.

Depuis le début de l'opération en 2009, 3 800 opérations aidées, correspondant à 17 M€ de travaux mis en œuvre. Montant des subventions versées : 2,86 M€, dont 1,29 M € d'aides de VIALIS.

15 450 T CO2 évités grâce à ce dispositif (1 tonne CO2 = 1an de chauffage d'un appartement 3 pièces).

Article 5 : Engagement de cession par la Ville ou ses opérateurs

Pour permettre la réussite du projet, la Ville et ses opérateurs fonciers s'engagent le cas échéant à céder les immeubles nécessaires dans des conditions financières permettant d'assurer la faisabilité des opérations, et en tout état de cause à une valeur ne dépassant le coût historique d'investissement.

Article 6 : Clause de revoyure

Une revue des modalités de financement du projet de rénovation immobilière du centre-ville de Colmar, objet de la présente convention, sera réalisée annuellement.

En fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant.

Article 7 : Modalités de suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré par un comité de pilotage qui sera mis en place par les parties dès la signature de la présente convention. Ce comité de pilotage est animé par la collectivité et la direction régionale d'Action Logement. Les décisions prises par ce comité de pilotage devront faire l'objet d'une communication auprès du comité de projet du programme Action cœur de ville.

Il se réunit à minima 2 fois par an pour examiner le bilan des actions de financement de rénovation immobilière du centre-ville de **Colmar**, engagées dans le cadre de la présente convention et au regard des besoins des salariés des entreprises et, notamment :

- La production de logement abordable (social et intermédiaire, accession abordable...)
- La mise aux normes énergétiques et l'accessibilité
- Le logement des jeunes
- Le cas échéant, l'articulation des programmes NPNRU et Cœur de Ville

Article 8 : Traitement Informatique et Liberté

Action Logement, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel.

Ces informations seront recensées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Les données collectées sont destinées aux services concernés d'Action Logement et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Action Logement est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit le « Règlement Général sur la Protection des Données ») applicable à compter du 25 mai 2018, un droit d'accès, un droit de rectification, un droit d'effacement, un droit de limitation du traitement des données, un droit à la portabilité des données, peut être exercé en s'adressant à Action Logement, 66 avenue du Maine, 75014 PARIS.

Article 9 : Durée

La convention est conclue jusqu'au 31/12/2022 et ne pourra se poursuivre par tacite reconduction.

Article 10 : Règlement des différends

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar seront compétentes pour connaître du litige.

Article 11 : Résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception de l'une ou l'autre des Parties, sans justification et sans contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le dépôt d'une lettre contre récépissé valant mise en demeure.

Convention signée à Colmar le 25 octobre 2018, en 3 exemplaires.

Ville de Colmar
Représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER

Colmar Agglomération
Représentée par son Vice- Président, Monsieur Lucien MULLER

Action Logement Groupe
Représenté par son Président, Monsieur Bruno ARCADIPANE

ANNEXES

Annexe 1 : Périmètre de préemption

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017

REÇU A LA PRÉFECTURE
28 MARS 2017
Point N° 7 DROIT DE PREEMPTION URBAIN
APRES APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yvès HEMEDINGER

Les articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme donnent la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), telles qu'elles sont définies au PLU un droit de préemption urbain.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Lors de cette séance du Conseil Municipal, vous venez d'approuver le PLU.

Par la présente délibération, il vous est suggéré de réaffirmer l'application du droit de préemption urbain ; à savoir :

- dans les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) telles que définies dans le PLU approuvé,
- dans le secteur sauvegardé tel que défini dans le PLU approuvé,
- dans le périmètre délimité à l'Ouest par la limite du ban communal, au Nord par la rue des Mésanges, la rue du Val Saint Grégoire et la rue du Florimont, au Sud par l'avenue du Général de Gaulle et la route de Wintzenheim tel que défini dans la délibération du 21 octobre 2002 instituant le droit de préemption renforcé (réalisation d'opérations visant à mettre en valeur le patrimoine bâti ou à le sauvegarder, à lutter contre l'insalubrité, à réaliser des équipements collectifs ou à favoriser des activités économiques).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 6 mars 2017,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

- de réaffirmer le droit de préemption urbain dans les zones U, AU ainsi que le secteur sauvegardé tels que définis dans le PLU approuvé,
- de réaffirmer le droit de préemption urbain renforcé tel que défini dans la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2002,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place du droit de préemption urbain conformément de l'approbation du PLU.

Colmar, le 28 MARS 2017



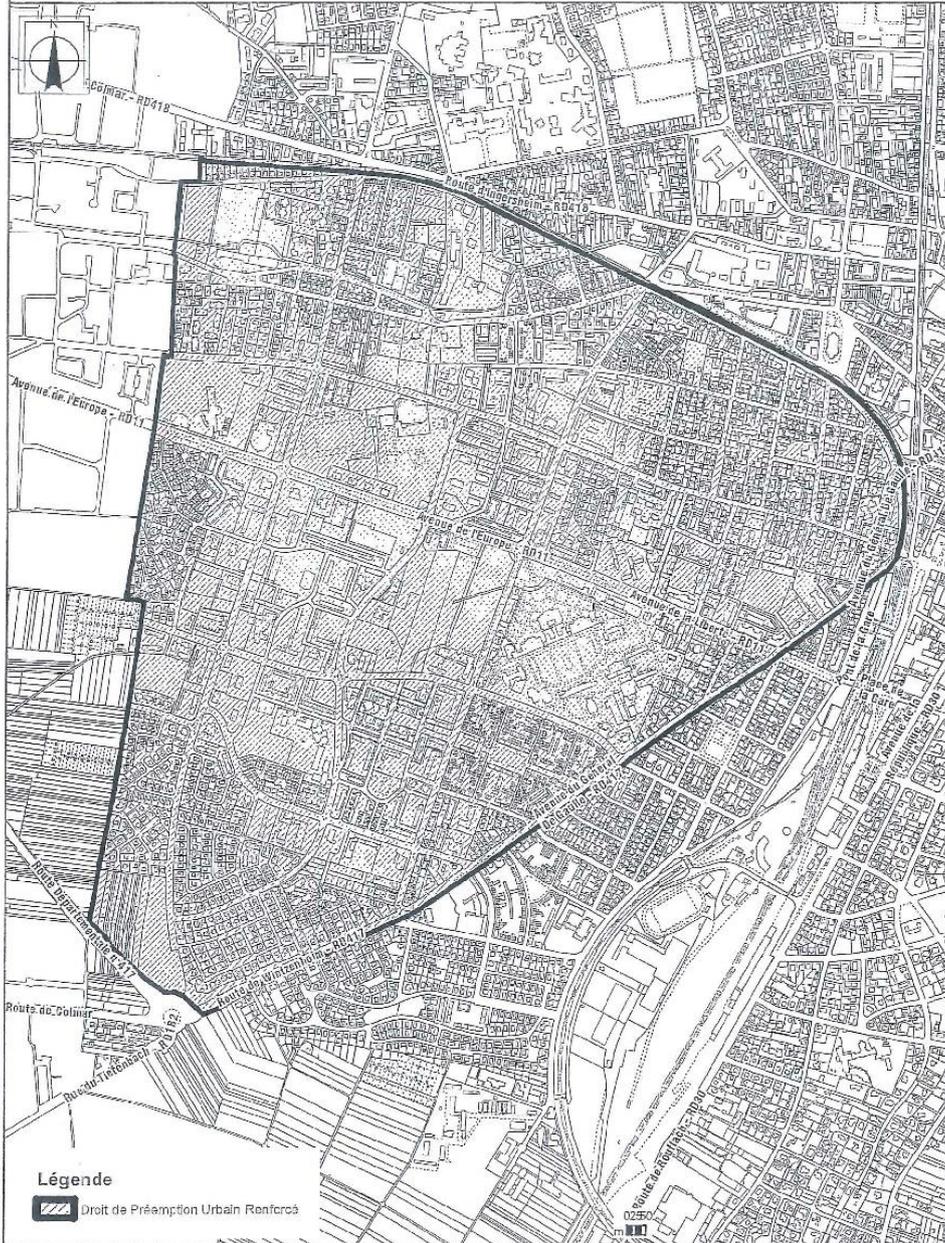
Secrétaire du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 9
Droit de Préemption Urbain
après approbation du Plan Local d'Urbanisme
Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017



Légende
 Droit de Préemption Urbain Renforcé

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright © : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglom-colmar.fr

Echelle : 1:15 000

Date d'Impression: 17/02/2017
Ref: Y:\Projets\2617\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CM_DPUR.mxd

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 7

Point 5 Participation à la Navette des Crêtes- Convention de partenariat pour l'année 2018.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, M. Jean-Marie HAUMESSER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Céline WOLFS-MURRISCH donne procuration à M. René FRIEH, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 12 novembre 2018**

**POINT N° 5 PARTICIPATION À LA NAVETTE DES CRÊTES- CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ANNÉE 2018**

Rapporteur : M. CHRISTIAN KLINGER, Vice-Président

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges initie depuis l'an 2000 des navettes en bus à vocation touristique, destinées à desservir les crêtes au départ des vallées en été. L'accès du massif vosgien par navette en bus (une navette toutes les ½ heures) offre ainsi aux usagers une alternative aux déplacements automobiles, incitative à l'intermodalité. Une cinquantaine de communes du massif vosgien sont ainsi desservies par bus.

L'offre de transport touristique et les dispositions financières entre les collectivités liées par cette offre sont définies par une convention cadre de partenariat validée chaque année en Conseil Communautaire.

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat financier pour 2018.

Le budget prévisionnel global de la navette des crêtes comprenant les liaisons des vallées vers les crêtes, les navettes sommitales ainsi que le volet communication, a été estimé à **93 589,23€** en 2018 contre 95 233.29 € en 2017 et 91 666 € en 2016.

Pour la saison 2018, la navette des crêtes a circulé **10 jours** entre le 8 juillet et le 19 août. Il est rappelé que le territoire de Colmar Agglomération est concerné par 3 liaisons :

- la liaison Colmar – Col de la Schlucht : départ de Colmar Gare, arrêts à Ingersheim Place de Gaulle, Turckheim Place de la République, Zimmerbach, Walbach Mairie (ligne 248 du Conseil Départemental),
- la liaison Horbourg-Wihr – Lac Blanc 1200 : départ de la Place du 1^{er} février à Horbourg-Wihr, arrêt à Colmar Gare,
- la liaison Colmar – Markstein : départ de Colmar Gare, arrêt Place des Fêtes à Wintzenheim.

Il avait été proposé que Colmar Agglomération participe à cette action pour un montant prévisionnel et maximum de **5 790 €** au titre de sa compétence transport et tourisme (montant qui ne tient pas compte des recettes de billetterie).

A l'appui du bilan de la saison, les montants de participation de chaque partenaire ont été recalculés pour tenir compte des recettes de billetterie réellement encaissées.

C'est ainsi que la participation de Colmar Agglomération s'élève à **5 411,96 €**, dont un montant de 1 235,62 € sera versé directement à la Région Grand Est pour le prolongement des lignes interurbaines dont elle assure la maîtrise d'ouvrage depuis 2017. Le Parc Naturel

Régional des Ballons des Vosges n'organise que les lignes les dimanches et mercredis et la navette sur la route des crêtes.

Une étude de la fréquentation estivale des sites touristiques de la route des Crêtes, financée par la convention interrégionale du massif vosgien et par la Région Grand Est, pour une plus large organisation de la mobilité, est actuellement en cours de réalisation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant:

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 15 octobre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de participer au financement de la navette des crêtes pour un montant de 5 411.96 € en 2018, dont 1 235.62 € sont estimés revenir à la Région Grand Est pour le prolongement des liaisons dont elle est le maître d'ouvrage,

DIT

que les crédits sont inscrits au Budget Général, exercice 2018, chapitre 65, article 6574 fonction 90,

AUTORISE

le Président ou son représentant à signer le projet de convention cadre de partenariat de la navette des crêtes pour l'année 2018 et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

**Navette des crêtes
(Massif des Vosges)**

ANNEE 2018

- VU l'arrêté préfectoraldu....., du préfet de la région Grand Est,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 6 juillet 2018, autorisant la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Commission Permanente du....., autorisant le Président du Conseil régional Grand Est, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Comité Syndical du 13 avril 2018, autorisant le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du, autorisant le Président de Colmar Agglomération, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2018, autorisant le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du 09 avril 2018, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération d'Epinal, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2018, autorisant le Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du 2 mai 2018, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du 7 juin 2018, autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2018, autorisant le Président de la Communauté de communes du Val d'Argent, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Bureau communautaire du 4 avril 2018, autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Munster, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du 5 avril 2018, autorisant le Président de la Communauté de communes de la région de Guebwiller, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2018, autorisant le Président de la Communauté de communes de Thann - Cernay, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Bureau communautaire du 18 avril 2018, autorisant le Président de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin, à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2018, autorisant le Président de la Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales, à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- L'Etat, représenté par le Préfet des Vosges, coordonnateur du massif des Vosges
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente, dûment autorisé par la délibération de la commission permanente susvisée, ci-après dénommé par le "**Département du Haut-Rhin** "
- La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la commission permanente susvisée, ci-après dénommée par la "**Région Grand Est**"
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération du comité syndical susvisée, ci-après dénommé par le "**PNRBV**"
- Colmar Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CA**"
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**M2A**"
- La Communauté d'agglomération d'Epinal, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CAE**"
- La Communauté de communes des Hautes Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCHV**"
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CASV**"
- La Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVK**"
- La Communauté de communes du Val d'Argent, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVA**"
- La Communauté de communes de la vallée de Munster, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVM**"
- La Communauté de communes de la région de Guebwiller, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCRG**"
- La Communauté de communes de Thann - Cernay, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCTC**"
- La Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVSA**"
- La Communauté de communes des Vosges méridionales, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire susvisée, ci-après dénommée par la "**CCVM**"

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La navette des crêtes constitue un produit touristique d'ensemble combinant le transport en commun et la découverte des patrimoines des Vosges. Elle vise à développer une offre de découverte du massif des Vosges, en particulier de la grande crête des Vosges, pour le grand public mais également pour la clientèle touristique locale ou de séjour. Pour cela, les territoires proposent des produits touristiques (balades pédestres, circuits ou VTT,...) aux dépôts des arrêts de la navette sur la route des crêtes, dans un objectif de commercialisation.

Cette action s'inscrit pleinement dans un programme plus global de valorisation touristique de la route et des sentiers des crêtes animé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et destiné à créer une richesse économique pour les prestataires touristiques de la crête comme pour les vallées environnantes.

Enfin, cette action traduit ainsi la volonté des co-financeurs de renforcer l'attractivité des territoires montagneux, et notamment le secteur de la Grande Crête des Vosges à très fort potentiel en termes de tourisme et d'activités sportives estivales, en s'inscrivant pleinement dans les compétences et les politiques d'intervention de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin et de l'ensemble des Intercommunalités qui participent au cofinancement de sa mise en œuvre.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Instaurer un partenariat pour la saison 2018.
- Reconduire ce transport en commun touristique interdépartemental pour une période d'un an : année 2018.
- Reconduire le « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » pour promouvoir les patrimoines naturels et culturels des Hautes Vosges ainsi que ses infrastructures touristiques et de loisirs.
- Préciser les modalités du partenariat financier pour l'année 2018.

Article 2 : Périmètre du dispositif « Passeport pour la Grande Crête des Vosges »

En 2018, les parties, (territoires participants et partenaires financiers) sont :

- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Communauté de communes des Hautes Vosges
- Communauté de communes du Val d'Argent
- Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg
- Communauté de communes de la vallée de Munster
- Colmar Agglomération
- Communauté de communes de la région de Guebwiller
- Communauté de communes de Thann - Cernay
- Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin
- Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales
- Communauté d'agglomération d'Epinal
- Mulhouse Alsace Agglomération
- Le Département du Haut-Rhin
- La Région Grand Est
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- L'Etat

Article 3 : Modalités d'organisation et régime de circulation du transport touristique

La navette des crêtes est un transport en commun fondé sur l'optimisation et la mutualisation des moyens existants ou mis en œuvre dans le cadre de la présente convention. Ainsi, il sera recherché l'établissement et la vente d'un tarif unique pour le client donnant accès au service.

En outre, le cofinancement des parties est fondé sur un principe de contribution solidaire des différents territoires au dispositif global, et notamment à la partie sommitale de la navette des crêtes.

La navette des crêtes est reconduite pour une période de 1 an (2018) selon les mêmes modalités techniques qu'en 2017.

Elle circulera 10 jours entre le 08 juillet et le 19 août 2018 aux dates suivantes :

- Juillet : 8, 15, 22, 29
- Août : 1, 5, 8, 12, 15, 19

Article 4 : Modalités de coordination avec l'offre touristique

Traditionnellement le public de la navette des crêtes est constitué presque exclusivement de personnes âgées issues des agglomérations ou des villages proches. Pour autant, la clientèle étrangère était présente jusqu'en 2017 (en particulier des Allemands). Depuis 2013, de jeunes adultes, attirés par l'offre vélo, ont contribué à rajeunir légèrement la clientèle.

L'objectif de « la navette des crêtes » est d'élargir la clientèle par une offre de loisirs adaptés aux familles (y compris les grands-parents avec les petits-enfants) et aux jeunes adultes qui ne sont pas encore autonomes dans leurs déplacements. Elle offre également une alternative à ceux qui souhaitent préserver l'environnement ou se déplacer en groupe. Cependant, une attention particulière doit être accordée à la clientèle habituelle des randonneurs à pied.

Ainsi une offre d'itinéraires pédestres et VTT de différents niveaux de difficultés est proposée dans le « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » afin de répondre à ces différents types de clientèles : niveau facile (à destination des familles notamment), niveau moyen (à destination des jeunes et des seniors), niveau difficile (à destination d'une clientèle plus sportive).

Quelques ajustements du contenu du « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » pourront être faits par les offices de tourisme partenaires afin de tenir compte de l'évolution de l'offre touristique locale.

Article 5 : Maîtrise d'ouvrage

Produits touristiques et communication

- Maîtrise d'ouvrage des territoires participants en lien avec les offices de tourisme pour la conception des balades et la commercialisation des produits marchands,
- Maîtrise d'ouvrage des territoires participants en lien avec les offices de tourisme pour la communication locale,
- Maîtrise d'ouvrage du PNRBV pour la communication générale,

Offre de transports

- Maîtrise d'ouvrage de la Région Grand Est pour le prolongement des lignes inter urbaines et l'optimisation des TER existants pour les 10 journées visées à l'article 3,
- Maîtrise d'ouvrage du PNRBV pour les lignes à créer les dimanches et mercredis et la navette sur la route des crêtes,

Le PNRBV prend en charge l'organisation des lignes et de la navette touristiques considérées comme des outils du développement économique de son territoire.

Article 6 : Dispositions financières

Le budget prévisionnel 2018 de la navette des crêtes – Passeport pour la Grande Crête des Vosges est de 93 589,23 € T.T.C.

Pour la saison 2018, les parties s'engagent à participer au financement du dispositif selon les clés de répartition ci-dessous :

Maîtrise d'ouvrage PNRBV : la communication et la signalétique, dont le budget est de 16 485,85 €, représentant 17,62% du budget total 2018, sera financé à 100% par la Région Grand Est et le Département du Haut Rhin.

Cette participation financière de la Région Grand Est et du Département du Haut Rhin aux actions d'information et de communication comprend :

- L'impression du passeport en 25 000 exemplaires ainsi que leur acheminement dans les offices de tourisme et les gares,
- L'impression de 220 affiches de promotion et également la livraison auprès des offices de tourisme,
- L'impression des affiches horaires en 177 exemplaires,
- La rédaction de textes de promotion ainsi que leur diffusion.

Tableau 1 : Participations financières aux actions d'information et de communication.

Financiers	Clés de répartition (% du BP 2018)	Participation prévisionnelle (TTC)
Région Grand Est	12,57	11 760,85
Département du Haut Rhin	5,05	4 725
TOTAL	17,62	16 485,85

Maîtrise d'ouvrage PNRBV, Région Grand Est: le transport représentant 82,38% du budget 2018

Tableau 2 : Participations pour l'organisation des transports

Financeurs	Clés de répartition (% du BP 2018)	Participation prévisionnelle (TTC)
Etat (massif)	21,37	20 000
Région Grand Est	1,79	1674,15*
Intercommunalités	48,18	45 093,23**
Recettes d'exploitation	11,04	10 336
TOTAL	82,38	77 103,38

* montant du prolongement des lignes interurbaines de la Région Grand Est pour la navette sommitale

**montant après déduction des recettes

La répartition financière par maître d'ouvrage du transport pour l'année 2018 est la suivante :

Tableau 3 : détail de la participation financière des intercommunalités

Intercommunalités	Maître d'ouvrage		TOTAL	%
	CR Grand Est	PNRBV		
Communauté de communes du Val d'Argent	0	2813,46	2813,46	6,24%
Communauté de communes de la vallée de Kaysersberg	0	4421,5	4421,50	9,81%
Communauté de communes de la vallée de Munster	868,23	2350,51	3218,74	7,14%
Communauté de communes de la région de Guebwiller	0	3619,67	3619,67	8,03%
Communauté de communes de Thann - Cernay	0	3429,67	3429,67	7,61%
Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin	0	4020,6	4020,60	8,92%
Communauté de communes de la porte des Vosges méridionales	1096,70	1526,76	2623,46	5,82%
Communauté de communes des Hautes Vosges	2797,10	2631,1	5428,20	12,04%
Colmar Agglomération	1235,62	4176,34	5411,96	12,00%
Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	944,10	3287,42	4231,52	9,38%
Communauté d'agglomération d'Epinal	1009,8*	1434,98	2444,78	5,42%
Mulhouse Alsace Agglomération	0	3429,67	3429,67	7,61%
TOTAL	7951,55	37141,68	45093,23	100

* auquel s'ajoute une contribution de la CAE de 192 € au titre des réductions pour le Pass Communautaire

Article 7 – maîtrise d'ouvrage des actions de communication et d'information et modalités de versement

La maîtrise d'ouvrage des actions de communication et d'information relève du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

La participation financière de la Région figurant au tableau 1 de l'article 6 est versée au Parc naturel des Ballons des Vosges dans le cadre du programme d'actions 2018 et selon les modalités suivantes :

Une avance de 50% sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération.

Des acomptes intermédiaires pourront être versés pour un montant minimum de 3 000 € sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pièces financières : Un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le représentant de la structure et le comptable public ;

- Pièces techniques : Les copies des justificatifs financiers correspondants portant mention du règlement.

Le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pièces financières : un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par le représentant de la structure et le comptable public

- Pièces techniques : les documents, publications et ou études produits ou compte rendu synthétique avec renseignements des indicateurs correspondants pour chacune des opérations soldées. Les copies des justificatifs financiers correspondants portant mention du règlement.

Les aides régionales seront versées sur le compte du bénéficiaire qui fournira à la Région un Relevé d'Identité Bancaire à cet effet.

La Région versera les subventions à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

La participation financière du Département du Haut Rhin figurant au tableau 1 de l'article 6 est forfaitaire, elle est versée au Parc naturel régional des Ballons des Vosges sur simple présentation d'un appel de fonds.

Article 8 – maîtrise d'ouvrage du transport et modalités de versement

8-1 Maîtrise d'ouvrage du transport

La répartition de la maîtrise d'ouvrage du dispositif général est la suivante :

- Pour la Région Grand Est, prolongement de la liaison Colmar-Col de la Schlucht (ligne 248), de la liaison Mulhouse-Bollwiller-Markstein (ligne 454), de la liaison Epinal-Gérardmer-Pied du Hohneck, de la liaison Saint-Dié-des-Vosges-Lac Blanc 1200, et de la liaison Remiremont-La Bresse-Pied du Hohneck,
- Pour le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, mise en place de la liaison Sainte-Marie-aux-Mines-Lac Blanc 1200, de la liaison Colmar (Horbouurg-Whir)-Lac Blanc 1200, de la liaison Colmar-Markstein, de la liaison Thann-Saint-Amarin-Markstein, de la liaison Cernay-Grand Ballon et de la navette sur la route des crêtes.

8-2 Modalités de versement

Les parties mentionnées à l'article 2 de la présente convention verseront leurs participations respectives aux maîtres d'ouvrage ci-dessus.

La participation financière de l'Etat figurant au tableau 2 de l'article 6 sera versée au Parc naturel des Ballons des Vosges.

Les participations financières des intercommunalités figurant au tableau 3 de l'article 6 seront versées au Parc naturel des Ballons des Vosges, sur présentation d'un décompte d'exploitation réalisé par l'entreprise de transport titulaire du marché, et après émission du titre de recettes correspondant par le Trésorier Payeur auprès de chacune des parties.

Les sociétés de transport assurant les prestations pour le compte du PNRVB reverseront la totalité des recettes d'exploitation au PNRVB. Les participations finales des intercommunalités seront calculées après déduction partielle de ces recettes.

Les participations financières des intercommunalités figurant au tableau 3 de l'article 6 seront versées à la Région Grand Est sur présentation d'un appel de fonds et d'une attestation des transporteurs confirmant la réalisation des prolongements. Ces participations sont forfaitaires.

Article 9 – Reversement de la subvention

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, les parties pourront ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

Article 10 – Publicité et communication

Les parties s'engagent à mentionner les financements publics lors de toute action de promotion ou d'information relative à cette opération.

Les maîtres d'ouvrage du transport s'engagent à faire respecter cette clause sous peine de perte du bénéfice des aides.

Article 11 – Notification de la convention

La présente convention sera notifiée à chacune des parties signataires par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1 cour de l'Abbaye, 68140 MUNSTER.

Article 12 – Durée de la convention

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 13 - Résiliation

La convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations d'une des parties, après mise en demeure restée sans effet après un délai de un mois. Chaque partie pourra également décider de se retirer du dispositif de partenariat en dénonçant la présente convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Article 14 - Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la présente convention et ne pouvant être réglé à l'amiable pourra faire l'objet d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 16 exemplaires à....., le

Pour **Colmar Agglomération**

Le Président

Contrat notifié aux cocontractants le :

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 7

Point 6 Adhésion de Colmar Agglomération à la REGIO TRIRHENA.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, M. Jean-Marie HAUMESSER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Céline WOLFS-MURRISCH donne procuration à M. René FRIEH, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 12 novembre 2018**

POINT N° 6 ADHÉSION DE COLMAR AGGLOMÉRATION À LA REGIO TRIRHENA

Rapporteur : M. JEAN-PIERRE BECHLER, Vice-Président

L'association RegioTriRhena est une plate-forme d'économie mixte, au Sud du Rhin Supérieur, qui regroupe le Haut-Rhin, le Sud Bade et la Suisse du Nord-Ouest, afin de renforcer la position et l'identité de l'espace géographique RegioTriRhena en vue d'une meilleure compétitivité.

L'article 2 de ses statuts de 2008, précise l'objectif qui est de « *fédérer les moyens et les énergies pour intensifier la coopération régionale transfrontalière dans l'espace appelé TriRhena* ».

Cette association est présidée par Madame Dr. Kathrin Amacker, Présidente de la Regio Basiliensis et son siège est situé à Freiburg im Breisgau.

Son activité principale consiste à mettre en réseau l'ensemble des acteurs de la Région trinationale.

Les membres de cette association sont les chambres de commerce et d'industrie des trois régions transfrontalières, les universités, l'aéroport de Bâle-Mulhouse- Freiburg, les Villes, le Département du Haut-Rhin, le Landkreis Breisgau Hochschwarzwald, etc.

La RegioTriRhena organise des visites d'entreprises industrielles innovantes en Sud-Alsace, Sud-Bade et Suisse du Nord-Ouest. Elle tient également chaque année une conférence thématique sur un sujet d'actualité qui réunit des experts de France, d'Allemagne et de Suisse.

Dans la mesure où les thématiques abordées dans le cadre de cette association concernent essentiellement des compétences relevant de l'agglomération, à savoir l'emploi, la formation, le transport, le tourisme et le développement durable, il est proposé l'adhésion de Colmar Agglomération en lieu et place de la Ville de Colmar, membre depuis 2008.

Pour information la cotisation 2018 s'élevait à 400 €.

Enfin, il y a lieu de désigner un représentant de Colmar Agglomération pour siéger à l'assemblée générale de l'association.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 15 octobre 2018,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à l'adhésion de Colmar Agglomération à l'association Régio TriRhéna à compter de l'année 2019.

DIT

Que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2019.

DESIGNE

Pour représenter Colmar Agglomération à l'assemblée générale de l'association Régio TriRhéna :

- Monsieur Jean-Marc SCHULLER

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 7

Point 7 Participation financière à l'étude relative à l'impact du tourisme menée par l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région..

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, M. Jean-Marie HAUMESSER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Céline WOLFS-MURRISCH donne procuration à M. René FRIEH, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER.

Nombre de voix pour : 59

contre : 1

abstention : 0

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 12 novembre 2018**

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DES
RELATIONS INTERNATIONALES ET DU GRAND PAYS

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018

Transmis en préfecture le : 12/11/18
Reçu en préfecture le : 12/11/18
Numéro AR : 068-246800726-20181108-2309-DE-1-1

**POINT N° 7 PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉTUDE RELATIVE À L'IMPACT DU TOURISME
MENÉE PAR L'OFFICE DE TOURISME DE COLMAR ET SA RÉGION.**

Rapporteur : M. DANIEL BERNARD, Conseiller Communautaire

L'activité touristique s'est largement accrue à Colmar et ses environs ces dernières années. C'est ainsi que la période des Marchés de Noël devient de plus en plus difficile à vivre pour les habitants, surtout dans le centre-ville de Colmar. Les nouvelles exigences en matière de sécurité ont notamment eu un impact négatif sur le ressenti des habitants. Certains ont le sentiment que les projets sont principalement consacrés au tourisme, le tout amplifié par les réseaux sociaux. De plus, ces phénomènes de « surtourisme » ou « tourismophobie », sont fréquemment relayés par la presse généraliste nationale et régionale et concernent aujourd'hui bon nombre de territoires.

Or, le tourisme constitue un atout économique indispensable pour Colmar Agglomération. Une moindre acceptation des touristes par la population locale pourrait, à terme, dégrader l'image et la qualité de l'accueil qui caractérisent notre destination.

L'événement « Marchés de Noël » est celui qui reflète le plus ce malaise face à l'afflux de touristes. C'est ainsi qu'il convient de dissocier ce qui relève d'une réalité objective des nuisances liées au tourisme, de ce qui relève de la perception subjective ressentie. Au-delà du fait touristique, c'est la perception qu'en a la population qu'il faut étudier pour pouvoir agir.

Aussi, l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région, en lien avec Colmar Agglomération, souhaite mettre en place, avec ses partenaires que sont Atout France, la Région Grand Est, l'Agence d'Attractivité d'Alsace et l'IUT Tourisme de Haute Alsace basé à Colmar, un dispositif d'étude du phénomène de « surtourisme » à Colmar, afin d'élaborer des actions concrètes ainsi qu'un plan de communication efficace.

Le dispositif d'étude comprendra une évaluation des retombées économiques des Marchés de Noël de Colmar, notamment une mesure du différentiel d'activité économique sur l'agglomération, avec et sans les Marchés de Noël, afin de produire des ratios à visée de communication. Une évaluation de l'impact sociétal du tourisme sera également menée pour connaître l'opinion réelle des habitants du territoire à l'égard des marchés de Noël et du tourisme en général.

Cette étude entre dans le dispositif Action Cœur de Ville au regard de sa dimension économique et sociétale.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région, assisté d'Atout France. L'étude est confiée à un cabinet spécialisé pour un coût maximal de 25 000 €

HT, partagé entre les partenaires financeurs. Il est proposé un cofinancement par Colmar agglomération à hauteur de 10 000 € TTC versé en 2 fois : 4 000 € TTC en 2018 et 6 000 € TTC à l'issue de l'étude en 2019.

Un comité de pilotage sera constitué de l'Office de Tourisme de Colmar et sa Région et des représentants des différents partenaires. Ce comité de pilotage se réunira au lancement de l'étude, à l'issue des différentes phases d'analyse et lors de la présentation du rapport final.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 15 octobre 2018,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De participer financièrement au coût de l'étude menée par l'office de tourisme de Colmar et sa Région sur l'impact du surtourisme à Colmar pour un montant de 10 000 € TTC versé en 2 fois, 4 000 € TTC en 2018 et 6 000 € TTC à l'issue de l'étude en 2019.

DIT

Que les crédits sont disponibles pour 2018 et seront inscrits pour la 2^{ème} tranche dans le budget primitif 2019.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 7

Point 8 Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Horbourg-Wihr et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, M. Jean-Marie HAUMESSER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Céline WOLFS-MURRISCH donne procuration à M. René FRIEH, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nejlá BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 12 novembre 2018**

**POINT N° 8 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE
HORBOURG-WIHR ET COLMAR AGGLOMÉRATION POUR DES TRAVAUX DU PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : M. JEAN-CLAUDE KLOEPFER, Vice-Président

La commune de Horbourg-Wihr va réaliser les travaux d'aménagement de la rue du Château. Dans le cadre de cette opération, des ouvrages permettant la gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, la Commune de Horbourg-Wihr est compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les regards de collecteur, les ouvrages de régulation et de protection et les décanteurs-séparateurs.

Le montant maximum de cette opération sera de 170 000 € TTC.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'eaux pluviales pourrait être de la responsabilité de la Commune de Horbourg-Wihr.

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP).

Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. ».

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la

réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la Commune de Horbourg-Wihr. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune de Horbourg-Wihr dans le cadre de l'opération de la rue du Château sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 17 octobre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe

CONFIE

la maîtrise d'ouvrage unique et globale des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération de la rue du Château à titre gratuit à la Commune de Horbourg-Wihr conformément à la convention ci-annexée

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage

Le Président

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
COLMAR AGGLOMERATION
ET LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
OPERATION DE TRAVAUX EAUX PLUVIALES**

Rue du Château

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018 d'une part,

Et

La Commune de Horbourg-Wihr, maître d'ouvrage de la voirie et de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du, désignée par la terme la « Commune » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Présentation de la procédure et de la convention associée

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention correspond aux travaux de réaménagement de la rue du Château et une partie de la rue des Romains à Horbourg-Wihr.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Commune est compétente pour les grilles, siphons, branchements et ouvrages d'infiltration tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Commune, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération de réaménagement de la rue du Château et une partie de la rue des Romains à Horbourg-Wihr.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération est de **170 000 € TTC** pour les travaux d'eaux pluviales (collecteurs, décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation).

La Commune réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers notamment l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse au titre des eaux pluviales. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Commune et de Colmar Agglomération, la subvention revenant à Colmar Agglomération sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Commune s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2020 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Commune et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa Commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Commune, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La mission de la Commune porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Commune paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Commune des acomptes toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

La Commune devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagnés d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par la Commune comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- ouverture du chantier : 30% du montant des travaux d'eaux pluviales.
pièce justificative à transmettre : ordre de service de commencement des travaux notifié à l'entreprise de travaux

- à la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde entre le montant du décompte réel d'opération et l'acompte déjà versé. Conformément à l'article 3, le décompte final incombant à la CAC ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.
pièce justificative à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Commune communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Commune, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

La Commune transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les infrastructures d'eaux pluviales. La Commune invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.

La Commune transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la Commune. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Commune.

La Commune établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Commune sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Commune devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La Commune s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus particulièrement, la Commune fournira les documents suivants (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Marché public de travaux et ordres de services associés
- Etudes d'exécution
- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages
- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar Agglomération dès que la Commune les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux

montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. Reprise de la compétence par Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de la Commune prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage. Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Commune ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Commune, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération
Le Vice-Président en charge de l'Eau et
de l'Assainissement

Jean-Claude KLOEPFER

Pour la Commune
de HORBOURG-WIHR
Le Maire

Philippe ROGALA

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
COLMAR AGGLOMERATION
ET LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
OPERATION DE TRAVAUX EAUX PLUVIALES**

Rue du Château

ANNEXE 1 - MISSION de la Commune de Horbourg-Wihr

1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par la Commune, Colmar Agglomération apportera son concours pour l'aide au dimensionnement des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. La Commune s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact...),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination...),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Commune après, le cas échéant, accord de Colmar Agglomération,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à Colmar Agglomération pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à la Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,

- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Elaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

8. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

9. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 7

Point 9 Rétrocession de réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, M. Jean-Marie HAUMESSER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Céline WOLFS-MURRISCH donne procuration à M. René FRIEH, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 12 novembre 2018**

POINT N° 9 RÉTROCESSION DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. JEAN-CLAUDE KLOEPFER, Vice-Président

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme, les aménageurs réalisent des viabilités et certains souhaitent que ces infrastructures puissent intégrer le patrimoine des collectivités concernées.

En ce qui concerne les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales et suite aux demandes des aménageurs pour la rétrocession des réseaux, Colmar Agglomération vérifie que la conception et l'exécution des travaux sont conformes aux règles de l'art et à ses choix patrimoniaux. Si tel est le cas, il est alors proposé que les réseaux collectifs concernés deviennent publics et qu'ils soient rétrocédés de l'aménageur à Colmar Agglomération ; cela signifie que les réseaux intègrent l'actif des budgets des services publics et que les travaux d'investissement, l'exploitation et l'amortissement budgétaire seront assumés par Colmar Agglomération.

Trois opérations d'urbanisme réalisées récemment remplissent les conditions pour que les réseaux humides collectifs puissent être rétrocédés à Colmar Agglomération.

Lotissement « Le Bois Fleuri » - Fortschwihr

Le lotissement « Le Bois Fleuri », situé au sud-ouest de la commune de Fortschwihr, est un ensemble immobilier de 9 lots dont l'aménageur est la société SOVIA, installée 10 place du Capitaine Dreyfus à Colmar.

Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit de 230 ml de réseau de distribution en fonte de diamètre 100 mm ainsi que 11 branchements
- pour les eaux usées, il s'agit de 150 ml de réseau de collecte en pvc de diamètre 200 mm ainsi que 11 branchements
- pour les eaux pluviales, il s'agit d'un réseau de 125 ml de réseau DN315. A l'aval se trouvent 2 séparateurs à hydrocarbures ainsi que 2 puits d'infiltration DN2000.

Les amortissements annuels à intégrer dans les budgets eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales s'établissent respectivement à 575 € HT, 500 € HT et 1 600 € TTC. Ces montants sont détaillés dans l'annexe 1.

Lotissement « Les Céréales » - Sainte Croix en Plaine

L'opération « Les Céréales », située entre les rues de Woffenheim et Neuf-Brisach à Sainte Croix en Plaine est un ensemble immobilier de 14 lots dont l'aménageur est la société SOVIA, installé 10 place du Capitaine Dreyfus à Colmar.

Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit de 250 ml de réseau de distribution en fonte de diamètre 100 mm et de 21 branchements
- pour les eaux usées, il s'agit de 230 ml de réseau de collecte en polypropylène de diamètre 200 mm et de 27 branchements
- pour les eaux pluviales, il s'agit de 205 ml de réseau de collecte en polypropylène de diamètre 300 mm. A l'aval se trouvent un ouvrage de confinement des pollutions et un bassin de stockage et d'infiltration à ciel ouvert.

Les amortissements annuels à intégrer dans les budgets eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales s'établissent respectivement à 775 € HT, 666 € HT et 3 600 € TTC. Ces montants sont détaillés dans l'annexe 1.

Lotissement « Der Kleb » - Wintzenheim

L'opération « Der Kleb », située rue du Freitag à Wintzenheim est un ensemble immobilier de 13 lots dont l'aménageur est la société SOVIA, installée 10 place du Capitaine Dreyfus à Colmar.

Les caractéristiques majeures des réseaux du lotissement sont les suivantes :

- pour l'eau potable, il s'agit de 300 ml de réseau de distribution en fonte de diamètre 100 mm et de 14 branchements
- pour les eaux usées, il s'agit de 250 ml de réseau de collecte en polypropylène de diamètre 200 mm et de 14 branchements
- pour les eaux pluviales, il s'agit de 165 ml de réseau de collecte en polypropylène de diamètre 300 mm. A l'aval se trouvent trois ouvrages de confinement des pollutions et un bassin de stockage et d'infiltration à ciel ouvert.

Les amortissements annuels à intégrer dans les budgets eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales s'établissent respectivement à 1 050 € HT, 833 € HT et 4 400 € TTC. Ces montants sont détaillés dans l'annexe 1.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 17 octobre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la rétrocession des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales pour les opérations suivantes :

- lotissement d'habitations « Le Bois Fleuri » à Fortschwihir dont l'aménageur est la société SOVIA,
- lotissement d'habitations « Les Céréales » à Sainte Croix en Plaine dont l'aménageur est la société SOVIA,
- lotissement d'habitations « Der Kleb » à Wintzenheim dont l'aménageur est la société SOVIA,

dans les services publics gérés par Colmar Agglomération,

INTEGRE

les ouvrages, équipements et conduites des réseaux collectifs décrits ci-dessus dans l'inventaire patrimonial des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales,

CONFIE

au groupement Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux, prestataire de Colmar Agglomération, l'exploitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales, conformément aux dispositions des marchés d'exploitation des services de l'eau potable, de l'assainissement et des réseaux des eaux pluviales,

PREND NOTE

que les amortissements annuels correspondants seront inscrits dans un prochain document budgétaire ou dans le cadre du budget primitif de l'année 2019.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018

Transmis en préfecture le : 12/11/18
Reçu en préfecture le : 12/11/18
Numéro AR : 068-246800726-20181108-2422-DE-1-1

ANNEXE 1

RETROCESSION DE RESEAUX D'EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES FORTSCHWIHR – LOTISSEMENT « LE BOIS FLEURI »

Afin de calculer les amortissements budgétaires et selon des estimations, les décomptes, par catégorie d'immobilisation, sont les suivants :

Eau potable :

- réseaux d'eau (extension de canalisation de distribution et branchements) : 23 000 € HT soit un amortissement par exercice de 575 € HT (durée de 40 ans conformément à la délibération du 30 septembre 2004)

Amortissement dans le budget annexe de l'eau potable : 575 € HT

Assainissement collectif :

- réseaux d'assainissement (extension) – conduites gravitaires et branchements : 30 000 € HT soit un amortissement par exercice de 500 € HT (durée de 60 ans conformément à la délibération du 6 octobre 2005)

Amortissement dans le budget annexe de l'assainissement collectif : 500 € HT

Eaux pluviales :

- Réseaux d'eaux pluviales : 24 000 € TTC soit un amortissement par exercice de 1 600 € TTC (durée de 15 ans conformément à la délibération du 30 septembre 2004)

Amortissement dans le budget principal fonction eaux pluviales : 1 600 € TTC

**RETROCESSION DE RESEAUX D'EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES
SAINTE CROIX EN PLAINE – LOTISSEMENT « LES CEREALES »**

Afin de calculer les amortissements budgétaires et selon des estimations, les décomptes, par catégorie d'immobilisation, sont les suivants :

Eau potable :

- réseaux d'eau (extension de canalisation de distribution et branchements) : 31 000 € HT soit un amortissement par exercice de 775 € HT (durée de 40 ans conformément à la délibération du 30 septembre 2004)

Amortissement dans le budget annexe de l'eau potable : 775 € HT

Assainissement collectif :

- réseaux d'assainissement (extension) - conduites gravitaires et branchements : 40 000 € HT soit un amortissement par exercice de 666 € HT (durée de 60 ans conformément à la délibération du 6 octobre 2005)

Amortissement dans le budget annexe de l'assainissement collectif : 666 € HT

Eaux pluviales :

- Réseaux et ouvrages d'eaux pluviales : 54 000 € TTC soit un amortissement par exercice de 3 600 € TTC (durée de 15 ans conformément à la délibération du 30 septembre 2004)

Amortissement dans le budget principal fonction eaux pluviales : 3 600 € TTC

RETROCESSION DE RESEAUX D'EAU, ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES WINTZENHEIM – LOTISSEMENT « DER KLEB »

Afin de calculer les amortissements budgétaires et selon des estimations, les décomptes, par catégorie d'immobilisation, sont les suivants :

Eau potable :

- réseaux d'eau (extension de canalisation de distribution et branchements) : 42 000 € HT soit un amortissement par exercice de 1 050 € HT (durée de 40 ans conformément à la délibération du 30 septembre 2004)

Amortissement dans le budget annexe de l'eau potable : 1 050 € HT

Assainissement collectif :

- réseaux d'assainissement (extension) - conduites gravitaires et branchements : 50 000 € HT soit un amortissement par exercice de 833 € HT (durée de 60 ans conformément à la délibération du 6 octobre 2005)

Amortissement dans le budget annexe de l'assainissement collectif : 833 € HT

Eaux pluviales :

- Réseaux et ouvrages d'eaux pluviales : 66 000 € TTC soit un amortissement par exercice de 4 400 € TTC (durée de 15 ans conformément à la délibération du 30 septembre 2004)

Amortissement dans le budget principal fonction eaux pluviales : 4 400 € TTC

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 7

Point 10 Convention avec Orange pour l'exploitation d'équipements de radiocommunication sur le château d'eau de Jebnheim.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, M. Jean-Marie HAUMESSER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Céline WOLFS-MURRISCH donne procuration à M. René FRIEH, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 12 novembre 2018**

**POINT N° 10 CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENTS DE
RADIOCOMMUNICATION SUR LE CHÂTEAU D'EAU DE JEBSHEIM**

Rapporteur : M. JEAN-CLAUDE KLOEPFER, Vice-Président

Dans le cadre de l'exploitation de son réseau de téléphonie mobile, la société Orange exploite une antenne de radiocommunication sur le château d'eau de Jepsheim. Cette exploitation s'exécute dans le cadre d'une convention aujourd'hui arrivée à terme.

Il est proposé d'autoriser la société Orange à poursuivre l'exploitation des équipements de radiocommunication sur le château d'eau de Jepsheim, selon les modalités fixées par une nouvelle convention. Le projet de convention, à établir entre la société Orange, Colmar Agglomération et la commune de Jepsheim, fixe une durée d'exploitation de 12 ans ainsi qu'un loyer annuel d'un montant de 4 500 € versé, par la société Orange, à parts égales à Colmar Agglomération et la commune de Jepsheim.

Les modalités d'exploitation des équipements de radiocommunication restent inchangées par rapport à la précédente convention.

Le projet de nouvelle convention est joint en annexe.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 17 octobre 2018,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention ci-jointe

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention

Le Président

BAIL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de JEBSHEIM sise 57 Rue Grand Rue, 68320 à JEBSHEIM,

Représentée par Monsieur **Jean-Claude KLOEPFER** en sa qualité de Maire dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .././201. annexée aux présentes.

Ci-après dénommée "**La Commune**",

ET

Colmar Agglomération,

Représenté par Monsieur Gilbert MEYER en sa qualité de Président sise 32 Cours Sainte Anne, BP 80197, 68004 COLMAR Cedex dûment habilité aux présentes par une délibération du Conseil en date du ___/___/_____ jointe en annexe des présentes.

Ci-après dénommée "**La collectivité**"

Ci-après dénommées ensemble "**Le Bailleur**"

D'UNE PART

ET

Orange, Société Anonyme, au capital de 10 640 226 396 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est sis au 78 Rue Olivier de Serres – 75505 PARIS CEDEX 15,

Représentée par Monsieur **Noël FORET**,
en sa qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Nord Est,
agissant au nom d'Orange

Ci-après dénommé "**Le Preneur**"

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Exposé

Le Bailleur a conclu avec la société Orange un bail signé en date du 17 Juillet 2003 ayant pour objet l'implantation d'« Equipements Techniques » relative à son activité d'Opérateur de communications électroniques sur un immeuble dont la Commune déclare être le propriétaire sis :

**Château d'Eau
68320 JEBSHEIM**

Cadastré section 50, parcelle numéro 47

Les Parties ont convenu de résilier par anticipation ce contrat à compter de la date de prise d'effet des présentes.

Il est stipulé entre les parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée du présent bail et de ses renouvellements éventuels. Ainsi, le Bailleur observera un comportement impartial et équitable à l'égard du Preneur.

Le présent exposé fait partie intégrante du présent bail.

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Bailleur loue au Preneur, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article II afin de lui permettre la poursuite de l'exploitation des Equipements Techniques.

Par Equipements Techniques, il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

ARTICLE II - EMBLEMENTS MIS A DISPOSITION PAR LE BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à mettre à la disposition du Preneur, les emplacements d'une surface de 17 (dix-sept) m² environ, dont les plans figurent en annexe II.

Ces emplacements sont destinés à mettre en place les Equipements Techniques du Preneur nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

ARTICLE III – PROPRIETE

Les Equipements Techniques installés sont et demeurent la propriété du Preneur. En conséquence, ce dernier assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements Techniques.

ARTICLE IV - ETATS DES LIEUX

Lors de la restitution effective des lieux loués, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement par les parties.

ARTICLE V - CONDITIONS D'ACCES

Le Preneur ainsi que toute personne mandatée par lui, auront libre accès au site 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sous réserve de l'autorisation préalable de l'exploitant, tant pour les besoins de l'installation de leurs Equipements Techniques que pour ceux de leur maintenance et entretien.

Le Bailleur s'engage à informer dans les plus brefs délais le Preneur, de toutes les modifications des conditions d'accès au site et à remettre au Preneur tous les nouveaux moyens d'accès.

Les modalités d'accès aux emplacements loués, objet des présentes, pourront être temporairement renforcées ou modifiées suite à la mise en place de dispositifs particuliers de sécurité type VIGIPIRATE, ORSEC ou liées à l'exploitation du service de l'eau potable. Dans cette hypothèse, et si la maintenance des équipements techniques du preneur s'avère impossible à assurer, les parties s'engagent à se rencontrer dans les plus brefs délais afin de convenir de la mise en place de nouvelles modalités d'accès.

Le Bailleur s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour trouver une solution permettant la poursuite normale de l'activité du preneur.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, le Preneur pourra, résilier de plein droit le présent bail par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans que le Bailleur puisse revendiquer un quelconque droit à indemnisation.

ARTICLE VI – AUTORISATIONS

Le Preneur fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

En cas de refus ou de retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'implantation et l'exploitation des Equipements Techniques visés par les présentes, le Preneur pourra soulever la résolution de plein droit du présent bail en le notifiant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE VII - TRAVAUX D'AMENAGEMENT, ENTRETIEN, REPARATION DES LIEUX LOUES

VII.1 - Travaux d'aménagement dans les lieux loués

Le Bailleur accepte que le Preneur réalise, après autorisation, à ses frais exclusifs, dans les lieux loués, les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité d'opérateur de téléphonie mobile, et les travaux éventuels de modification sur les surfaces louées nécessaires à la réalisation des dits travaux d'aménagement.

A la demande du Bailleur, le Preneur s'engage à lui remettre un descriptif technique des dits travaux d'aménagement.

Le Preneur devra procéder ou faire procéder à l'installation de ses Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

VII.2 - Entretien des emplacements loués

Le Preneur s'engage à maintenir les emplacements loués en bon état d'entretien locatif pendant la durée de leur occupation.

Le Bailleur s'engage quant à lui à assurer au Preneur une jouissance paisible des emplacements loués, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations autres que locatives se rapportant aux emplacements loués.

VII.3 - Entretien des Equipements Techniques

Le Preneur devra entretenir ses Equipements Techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'immeuble ou à ses occupants.

De la même façon, le Bailleur s'engage à entretenir ses propres installations éventuelles de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des Equipements Techniques du Preneur ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.

VII.4 - Raccordement en énergie

Le Preneur a souscrit en son nom un abonnement nécessaire à l'alimentation électrique de ses équipements techniques et à ce titre, il dispose d'un compteur spécifique.

VII.5 - Modifications/extension des équipements techniques

Les Equipements Techniques implantés pourront faire l'objet de toutes les modifications et/ou extensions que le Preneur jugera utiles, dès lors que celles-ci ne modifieront pas les surfaces louées par le présent bail.

Il est expressément convenu entre les parties que toute modification et/ou extension modifiant les surfaces louées seront soumises au Bailleur pour accord. Elles seront effectuées aux frais du Preneur.

Cependant, le Bailleur s'engage d'ores et déjà à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition du Preneur de nouveaux emplacements si ces modifications et/ou extensions le nécessitaient.

VII.6 – Réparations

En cas de travaux indispensables, touchant l'un ou plusieurs des emplacements loués, qui ne pourraient être différés à l'expiration du présent bail et qui seraient nécessaires au bon entretien ou à la réparation de l'immeuble, conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques mis en place par le Preneur, le Bailleur devra en avertir ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, six (6) mois au moins avant le début des travaux sauf en cas de nécessité urgente liée à l'exploitation du service d'eau potable.

Le Bailleur s'engage, dès à présent, à faire tout son possible pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre au Preneur de transférer et de continuer à exploiter ses Equipements Techniques dans des conditions techniques similaires à celles des présentes.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, le Preneur pourra, sans préavis, résilier le présent bail par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette résiliation ouvre au Bailleur un quelconque droit à indemnisation.

Le loyer visé à l'article XV sera, soit diminué du montant correspondant à la période d'indisponibilité, soit, en cas de résiliation du bail, calculé prorata temporis.

Néanmoins, et dans l'hypothèse où le Bailleur aurait consenti à des tiers cohabitants le droit d'occuper des emplacements sur son immeuble, le Bailleur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les cohabitants avec lesquels il a, ou aura contracté.

ARTICLE VIII - RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

A l'échéance du terme du présent bail, pour quelque cause que ce soit, le Preneur reprendra les équipements techniques qu'il aura installés dans l'immeuble objet du bail.

Il est convenu entre les parties que le Preneur s'engage à restituer les lieux dans les trois (3) mois à compter de l'échéance du présent contrat. Dans cette hypothèse, le bail continuera de produire ses effets jusqu'au retrait complet de ses équipements techniques.

Le Preneur s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien locatif compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

ARTICLE IX – COMPATIBILITE RADIOELECTRIQUE

Le Bailleur ne pourra créer ou laisser créer de Nouveaux Equipements susceptibles de nuire aux Equipements Techniques déjà en place. Le Preneur prend note que le Département du Haut-Rhin va déployer une antenne radio numérique TETRA sur le site du château d'eau de Jepsheim.

Le Bailleur s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de Nouveaux Equipements, à ce que soient réalisées, à sa ou à la charge financière du demandeur, les études de compatibilité nécessaires avec les Equipements Techniques en place.

Dans l'hypothèse où il s'avérerait que les "Nouveaux Equipements" envisagés nuiraient aux Equipements Techniques en place, le Bailleur s'engage à ce que soit réalisée, à la charge financière du demandeur, la mise en compatibilité des Nouveaux Equipements avec ceux existants.

Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à obtenir, les Nouveaux Equipements projetés ne pourront être installés.

Le Bailleur s'engage à faire figurer des clauses similaires à cet article dans les contrats le liant au demandeur.

ARTICLE X - OBLIGATIONS DES PARTIES

Le présent bail est soumis aux dispositions du Code Civil.

X. 1 – Cession – Sous-location

Le Bailleur autorise expressément le Preneur à sous-louer les lieux loués dans les mêmes droits et conditions qu'aux présentes.

Le Bailleur autorise d'ores et déjà la cession du présent bail. La cession de bail sera passée avec les mêmes droits et obligations que ceux définis aux présentes. En pareil cas, le Bailleur sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties pourront changer leur raison sociale sans que les droits et obligations du présent bail soient modifiés.

X.2 - Opposabilité aux futurs acquéreurs

Le présent bail est opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble. Le Bailleur devra en rappeler l'existence à tout acquéreur éventuel.

X. 3 – Environnement législatif et réglementaire

Pendant toute la durée du bail, le Preneur s'assurera que le fonctionnement de ses Equipements Techniques est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, spécialement aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Pour plus de précisions, le Bailleur se reportera à l'annexe « V » « Les antenne-relais et la santé » où il trouvera des informations utiles sur la réglementation en vigueur, les connaissances scientifiques à ce jour, le «Guide des relations entre opérateurs et communes» élaboré entre l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM).

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour le Preneur de s'y conformer dans les délais légaux, celui-ci suspendra les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra résilier de plein droit les présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis ni indemnité.

Le Bailleur accepte que le Preneur réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont le Bailleur reconnaît, par ailleurs, être parfaitement informé et qu'il s'engage, en outre, à respecter.

De même, le Bailleur s'engage à informer toute personne mandatée par lui-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par le Preneur. Par ailleurs, le Bailleur s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de 15 jours minimum, le Preneur de toute intervention prévue dans le périmètre de sécurité de ses Equipements Techniques afin que le Preneur puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

X.4 – Exposition à l'amiante

Le Bailleur déclare et garantit que les Equipements Techniques du Preneur sont situés dans un immeuble qui n'est pas soumis à la réglementation applicable en matière de protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, et notamment les dispositions des articles R. 1334-14 à R. 1334-22 du Code de la santé publique.

ARTICLE XI- RESPONSABILITES

XI.1 - Entre les parties

Chaque partie au présent bail supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.

A ce titre, le Preneur répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans ses équipements techniques objet du présent bail.

Il est expressément convenu, le cas de malveillance excepté, que chaque cocontractant et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'autre ainsi que des assureurs de ce dernier pour tout dommage et/ou préjudice indirect et/ou immatériel.

XI.2 - A l'égard des tiers

Chaque partie supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion du présent bail.

ARTICLE XII – ASSURANCES

Chaque partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre du présent bail.

ARTICLE XIII – DUREE

D'un commun accord, les parties conviennent de résilier par anticipation le bail signé en date du 17 Juillet 2003 à compter de la date de prise d'effet des présentes.

Le présent bail est consenti pour une durée de 12 (douze) ans rétroactivement à compter du 17 Juillet 2017.

Il sera renouvelé de plein droit par périodes de 6 (six) ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (vingt-quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Cette dénonciation ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE XIV – RESILIATION

En cas de retrait ou de non renouvellement des autorisations accordées au Preneur pour l'exploitation de systèmes de radiocommunications avec les mobiles ainsi qu'en cas de force majeure rendant impossible l'exercice de l'activité du Preneur, le présent bail perdra tout objet. Dans ce cas, le Preneur se réserve la possibilité de résilier de plein droit le bail à tout moment, à charge pour lui de prévenir le Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Outre le cas mentionné à l'article VII.6, le Preneur pourra, pour toute raison technique impérative (notamment, en cas de modification de l'architecture de son réseau), résilier à tout moment le présent bail, moyennant un préavis de six (6) mois, adressé au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Bailleur pourra, pour toute raison technique impérative liée à l'exploitation du service public de l'eau potable, résilier à tout moment le présent bail, moyennant un préavis de trois (3) mois, adressé au Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution, par l'une des parties, de ses obligations au présent bail, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois à compter de sa présentation, résilier de plein droit le présent bail par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation pour les motifs visés au présent article, le Preneur ne sera redevable que du loyer en cours, sans autre indemnisation.

ARTICLE XV – LOYER

Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de : 4 500 (quatre mille deux-cents euros) € nets, rétroactivement à compter du 17 juillet 2017.

Il sera réparti de la manière suivante :

- 2 250 (deux mille cents euros) € nets pour la commune de Jebnheim,
- 2 250 (deux mille cents euros) € nets pour Colmar Agglomération.

De convention expresse entre les parties le loyer sera augmenté annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Il est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent bail sur présentation d'un état établi par la perception de

Les états, y compris le premier, seront payables par virement à 60 jours à compter de leur date d'émission. Le bailleur transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent bail, les pièces nécessaires au paiement du loyer visées à l'Annexe I (RIB, RIP ou RICE, un extrait Kbis datant de moins de 3 mois pour les personnes morales inscrites au RCS, un extrait SIREN pour les personnes inscrites au répertoire SIREN).

Le Bailleur certifie au Preneur ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature du présent bail et s'engage à informer le Preneur de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les états sont à établir au nom de :

**ORANGE UPR Ouest
Service Gestion Immobilière
5 rue du Moulin de La Garde
BP 53149
44331 NANTES Cedex 3**

Les factures porteront les références suivantes : JEBSHEIM CHATEAU D'EAU - 00008649S1.

ARTICLE XVI – CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à tenir strictement confidentielles toutes les informations concernant l'autre Partie auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent bail, quel que soit le mode de communication desdites informations.

Sauf autorisation préalable et écrite du Preneur, le Bailleur s'interdit notamment d'utiliser ou de divulguer, directement ou indirectement, pour son propre bénéfice ou non, à quelque tiers que ce soit les informations qui lui seront transmises par le Preneur ou ses filiales, ou par les préposés de celles-ci à l'occasion de la négociation, de la conclusion, de l'exécution et/ou de la cessation des présentes.

Le Bailleur se porte garant de la bonne exécution de la présente obligation de confidentialité par ses dirigeants, ses représentants, ses salariés, ses sous-traitants et, plus généralement ses collaborateurs et ses préposés quels qu'ils soient.

Le Bailleur s'engage à respecter la présente obligation de confidentialité pendant un délai de 5 (cinq) ans à compter de la résiliation ou de la cessation du présent bail, quel qu'en soit le motif.

Sont considérés comme confidentiels par nature tous documents, toutes informations ou données, quel qu'en soit le support qu'elles ont échangé au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution du présent bail.

A l'expiration du présent bail, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à se restituer ou à détruire les informations qu'elles se seront communiquées.

ARTICLE XVII – PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent bail feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celle-ci dans un délai de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent bail pourra être porté devant le Tribunal compétent dans laquelle est situé l'immeuble objet du présent bail.

ARTICLE XVIII - NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent bail sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XIX - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Commune : Monsieur le Maire, en sa mairie.
- La Collectivité : Monsieur le Président de Colmar Agglomération
- Le Preneur : Monsieur le Directeur d'Orange en ses bureaux.

Toute Modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

Etabli en 4 exemplaires originaux, dont 2 pour le Preneur et 2 pour le Bailleur.

Pour La Commune

Fait à

Le

Jean-Claude KLOEPFER
Maire de Jepsheim

Pour Le Preneur

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le

Noël FORET
Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Nord Est

Pour La Collectivité

Fait à

Le

Gilbert MEYER
Président de Colmar Agglomération

LISTE des ANNEXES :

- Annexe I : pièces justificatives à joindre **OBLIGATOIREMENT** aux présentes
- Annexe II : plans
- Annexe III : informations pratiques
- Annexe IV : PV de délibération
- Annexe V : fiche environnement

ANNEXE I
PIECES JUSTIFICATIVES
A JOINDRE AUX PRESENTES

Contrat de bail pour le site N°

0 | 0 | 0 | 0 | 8 | 6 | 4 | 9 | S | 1 |

Titulaire du contrat : La Commune de JEBSHEIM sise 57 Rue Grand Rue, 68 320 à JEBSHEIM,

Mandataire ou représentant (le cas échéant) : Trésorerie de

A la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des factures dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

Le bailleur est :
personne morale inscrite / non inscrite au
RCS ou au répertoire des métiers

Liste des pièces ou informations
RIB ou RIP original

indiquer le numéro de SIRET (14 chiffres)

Numéro de SIRET
.....

indiquer le numéro du Code NAF (4 chiffres et
1 lettre)

Code NAF (Nomenclature Activités
Françaises)
8411Z

Extrait Kbis original de moins de 1
mois
Extrait SIREN

Le mandataire est :
personne morale non inscrite au RCS ou au
répertoire des métiers
indiquer le numéro de SIRET (14 chiffres)

RIB ou RIP original

indiquer le numéro du Code NAF (3 chiffres et
1 lettre)

Code NAF (Nomenclature Activités
Françaises)

Extrait Kbis original de moins de 1
mois
Extrait SIREN

Le bailleur est assujetti à la TVA

Numéro de TVA intracommunautaire

(2 lettres + 11 chiffres)

Merci de cocher pour chaque pièce (ou information) adjointe au contrat

Si disponible, merci d'indiquer :
une adresse e-mail (pour les avis de virement)

un numéro de téléphone

06 08 21 46 02

ANNEXE II

PLANS

ANNEXE III

INFORMATIONS PRATIQUES et COORDONNEES

REFERENCES A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE OU LORS DE TOUT CONTACT :

Nom et adresse du site : JEBSHEIM CHATEAU D'EAU
Château d'eau de la commune de JEBSHEIM

Code du site : 00008649S1

Pour nous contacter :

- 1) Pour vos factures, vos demandes de modifications de contrat (changement de propriétaire ou de coordonnées, RIB, etc...) vous adresser aux contacts suivants :


ORANGE UPR Ouest
Service Gestion Immobilière
5 rue du Moulin de La Garde
BP 53149
44331 NANTES Cedex 3


0 800 835 841
Choix 1


upro.relationsbailleurs@orange.com

- 2) Pour la maintenance des sites, accès ou remarque sur l'état ou le fonctionnement du site :


ORANGE UPR Nord Est
Pôle Régional Maintenance
6 avenue Paul Doumer
54506 Vandoeuvre lès Nancy
Cedex


0 800 835 841
Choix 3


zzz.prmuprne@orange.com

Interlocuteurs propriétaire :

- 1) Suivi administratif / Suivi technique /Accès

M. SPENLEHAUER / M. VINCHENT
Téléphone : 03 89 22 94 50 / 03 89 21 03 70
Adresse : 18 rue Edouard Bénès 68000 COLMAR

- 2) Conditions d'accès :

Installation d'une boîte à clés normalisée OF dans la clôture du site.

Toutes les interventions seront soumises à autorisation préalable de l'exploitant du site.

Colmarienne Des Eaux met en œuvre une astreinte 24h/24h en cas de dysfonctionnement majeur entraînant une intervention en dehors des horaires mentionnés ci-dessus. Elle joignable au 03 89 22 94 50.

Procédure à respecter :

Les travaux devront se faire avec toutes précautions nécessaires pour ne pas risquer de polluer le périmètre de protection rapprochée du puit de captage.

ANNEXE IV

PV DE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DU .././17

POUVOIR DE SIGNATURE

ANNEXE V

LES ANTENNES-RELAIS ET LA SANTE

Cette annexe peut être amenée à évoluer en fonction des futures réglementations.

Le déploiement de la téléphonie mobile qui s'est accompagné de la multiplication rapide des antennes relais a pu susciter dans la population, des interrogations sur les effets éventuels sur la santé, des antennes relais de téléphonie mobile.

LE CONSENSUS SCIENTIFIQUE

Aide-mémoire n°304 de l'OMS de mai 2006 Champs électromagnétiques et santé publique, stations de base et technologie sans fil :

« Compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats de recherche à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la sante »

Communiqué de presse du Ministère de la santé et des sports, du secrétariat d'Etat chargé de la prospective et du développement de l'économie numérique et du secrétariat chargé de l'écologie du 15 octobre 2009 :

« Les ministres relèvent que l'analyse des études les plus récentes confirme (d'une part) que l'exposition du public aux champs électromagnétiques de radiofréquences dues aux antennes relais de téléphonie mobile n'engendre pas de risques sanitaires identifiés pour la population riveraine».

Extrait de la Réponse du ministre des affaires sociales et de la santé N° : 33798 à M. Michel Liebgott

Question publiée au JO le : 23/07/2013 page : 7628

Réponse publiée au JO le : 24/09/2013 page : 9994 : *« Les travaux scientifiques réalisés à ce jour n'ont pas permis de mettre en évidence de relations de causalité entre l'exposition aux radiofréquences (antennes relais de téléphonie mobile, wifi) et des effets sanitaires comme l'hypersensibilité électromagnétique »*

Pour plus d'informations se reporter au site <http://www.radiofréquences.gouv.fr/>

LA REGLEMENTATION APPLICABLE

- **Les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques** : le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 transpose en droit français la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 elle-même basée sur les seuils publiés par la commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP).

- **La circulaire du 16 octobre 2001 et la conformité aux règles** : elle définit les règles précises d'installation des antennes relais de téléphonie mobile.

LA MESURE DES NIVEAUX D'EXPOSITION

- **Les conditions de réalisation des mesures**

Une mesure de champs électromagnétique peut être réalisée en application du **Décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013** relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques.

Le site Cartoradio permet d'avoir des informations sur la localisation des sites radioélectriques (www.cartoradio.fr)

LES ENGAGEMENTS D'ORANGE

- **Le guide des relations entre opérateurs et communes.**

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 7

Point 11 Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, M. Jean-Marie HAUMESSER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Céline WOLFS-MURRISCH donne procuration à M. René FRIEH, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 12 novembre 2018**

**POINT N° 11 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE DANS L'HABITAT**

Rapporteur : M. BERNARD GERBER, Conseiller Communautaire

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examen technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée, modifiée par délibération du 9 février 2017.

Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 17 octobre 2018,

Après avoir délibéré,

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

Le Président

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à novembre 2018	1 632 501,33 €
--	----------------

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
KIESELE Jean-Louis - 5, rue de la Tuilerie HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BARDET Cédric - 10, rue des Poilus COLMAR	1 060,60 €	0,00 €	0,00 €	1 060,60 €
DOLL Violène - 12, rue Charles Grad COLMAR	18,00 €	0,00 €	0,00 €	18,00 €
PENNERATH Florence - 12, rue Charles Grad COLMAR	45,00 €	0,00 €	0,00 €	45,00 €
GUYONNET Pierre - 4, rue des Sévères HORBOURG-WIHR	990,00 €	0,00 €	0,00 €	990,00 €
HOFFERT Jean-Jacques - 20, rue du Pigeon COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
DENNY Suzanne - 37d, Noehlenweg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SCHNEIDER Philippe - 104, route d' Ingersheim COLMAR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
BATHEROSSE Gilbert - 2, rue Méquillet COLMAR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
MEYER Anne-Marie et Daniel - 3, boulevard Saint-Pierre COLMAR	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
LAURENT Pierre - 10, route des Trois-Epis TURCKHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GRANDJEAN Aude - 34, rue Gillet INGERSHEIM	1 217,19 €	0,00 €	0,00 €	1 217,19 €
HUSSER Robert - 26, rue des Sports SUNDHOFFEN	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
COLSON Sylvie - 64, rue de l' Ill HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MASSON Linda et Gilles - 2b, route d' Eguisheim INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
ZEHRINGER Jordan - 1, avenue Foch COLMAR	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €
GALLIPPI François - 4, rue des Ardennes HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SERGENT Valérie - 12, rue des Ouvriers COLMAR	149,82 €	0,00 €	0,00 €	149,82 €
WERNERT Eric - 34, Noehlenweg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SCHWERTZ Charles - 3, Ancienne route de Colmar TURCKHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
EHRHART Marie-Thérèse - 8, rue du Château WETTOLSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
JACQUES Mickaël - 28, chemin Bangerthuttenweg COLMAR	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
FOVEAU André - 8, rue du Docteur Paul Betz HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
KNIESEL Joël - 6, rue du Merle WINTZENHEIM	903,16 €	0,00 €	0,00 €	903,16 €
STREICHER Raphaël - 15, rue des Roses INGERSHEIM	180,00 €	0,00 €	0,00 €	180,00 €
MARTINEZ Florence - 17, rue des Pommiers HORBOURG-WIHR	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €
DUSSOURD Daniel - 1, rue des Pins HORBOURG-WIHR	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €
UFLAND Raymond - 70, Grand'Rue JEBSHEIM	3 097,72 €	0,00 €	0,00 €	3 097,72 €
SALVAN Magali - 11, rue de l' Oberharth COLMAR	27,00 €	0,00 €	0,00 €	27,00 €
SCHOTT Solène et Sébastien - 3, rue du Nord HORBOURG-WIHR	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
LIEHR Thomas - 11 et 13, rue des Roses COLMAR	3 798,00 €	0,00 €	0,00 €	3 798,00 €
Total général	14 258,49 €	1 440,00 €	0,00 €	15 698,49 €

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération : 1 648 199,82 €

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 7

Point 12 Demande de subvention pour la journée Emploi-Formation de l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) de Colmar.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, Mme Hélène BAUMERT, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, M. Jean-Marie HAUMESSER.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Philippe ROGALA donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Lucette SPINHIRNY donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Céline WOLFS-MURRISCH donne procuration à M. René FRIEH, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Catherine HUTSCHKA donne procuration à Mme Manurêva PELLETIER, Mme Nejla BRANDALISE donne procuration à Mme Claudine GANTER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 12 novembre 2018**

**POINT N° 12 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA JOURNÉE EMPLOI-FORMATION DE
L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA)
DE COLMAR**

Rapporteur : M. JEAN-PIERRE BECHLER, Vice-Président

L'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) organise une journée Emploi-Formation qui se tiendra le 15 novembre prochain dans les locaux du centre de Colmar, situé 1 avenue Joseph Rey.

Pour la première année, Colmar Agglomération est sollicitée pour soutenir cet événement qui prend une nouvelle ampleur par la présence des nombreux partenaires liés à l'emploi et à la formation.

Lors de cette manifestation, l'AFPA Colmar, spécialisée dans les formations professionnelles diplômantes pour adultes, dans le cadre de perfectionnement, de reconversion professionnelle ou de remises à niveau, mettra en avant ses spécificités dans les métiers du Bâtiment, de l'Hôtellerie-Restaurant, du Tourisme et de l'Industrie. Ainsi, sur Colmar, plus de 61 formations sont promues chaque année et validées par des titres professionnels et des certificats de qualification reconnus par les professionnels.

Cette journée a pour objectif de promouvoir les métiers à travers l'offre de formation proposée dans les différentes filières professionnelles (plus de 500 places seront diffusées). Ainsi, le centre souhaite également attirer de nouveaux publics au-delà du Centre-Alsace en mettant en avant les capacités d'hébergement pour plus de 180 personnes.

Cette journée s'appuie sur la présence des entreprises locales (dont le groupe Stihle, l'Apave, Weishaupt, les Peintres Réunis, Buffalo Grill, Europa Park...), des partenaires de l'emploi (Pôle Emploi, la Mission Locale des Jeunes, CCI Campus et des entreprises de travail temporaire...).

Un « job-dating » sera organisé pour proposer des stages de formation en alternance avec les entreprises présentes.

Dès à présent, plus de 60 stands ont été réservés pour cette journée qui devrait accueillir environ 2 000 visiteurs.

L'an passé, une journée « porte ouverte », se déroulant à la même époque, sur une opération de plus petite envergure, avait permis d'accueillir environ 1 000 visiteurs.

En vue de soutenir ce partenaire actif dans le domaine de l'emploi et de la formation, il est proposé d'approuver le principe d'une attribution financière sur la base d'une aide forfaitaire à hauteur de 1 000 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'AFPA de Colmar, une subvention d'un montant total de 1 000 € pour soutenir la journée Emploi-Formation du 15 novembre 2018,

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2018, code service 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président